

DOSSIER PÉDAGOGIQUE



FESTIVAL DE CANNES
SÉLECTION OFFICIELLE 2025
CANNES PREMIÈRE

AUGUST DIEHL

LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE

UN FILM DE
KIRILL SEREBRENNIKOV

ADAPTÉ DU ROMAN « LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE » DE OLIVIER GUEZ
© ÉDITIONS GRASSET & FASQUELLE, 2017 PARIS, FRANCE

MAX BRETSCHNEIDER DANA HERFURTH FRIEDERIKE BECHT ET BURGHART KLAUSSNER

SYNOPSIS

Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, Josef Mengele, le médecin nazi du camp d'Auschwitz, parvient à s'enfuir en Amérique du Sud pour refaire sa vie dans la clandestinité. De Buenos Aires au Paraguay, en passant par le Brésil, celui qu'on a baptisé « L'Ange de la Mort » va organiser sa méthodique disparition pour échapper à toute forme de procès.

Adaptation du roman d'Olivier Guez, «La Disparition de Josef Mengele», prix Renaudot 2017

LE 22 OCTOBRE AU CINÉMA

Pour organiser une séance au cinéma avec votre classe, dès maintenant. Il vous suffit de contacter la salle de cinéma la plus proche de votre établissement. Vous pourrez mettre en place une séance avec la direction du cinéma, au tarif Groupe ou en vous rendant sur l'application ADAGE pour bénéficier du « pass Culture part collective ». Toutes les salles sont susceptibles d'accueillir ce type de séance spéciale. Le cinéma se rapproche du distributeur Bac Films distribution pour demander le film.

Un contact utile si besoin : a.wacquin@bacfilms.fr

SOMMAIRE

QUESTIONS À OLIVIER GUEZ p.04

PARTIE HISTOIRE

• Intérêt pédagogique du film	<u>p.06</u>
• La place dans les programmes	<u>p.06</u>
› Terminale Tronc Commun	
› Terminale Spécialité HGGSP	
I. Joseph Mengele, médecin du Reich	<u>p.07</u>
A. La médecine et le racisme d'état	<u>p.08</u>
1. La détermination de la race dans la loi allemande	<u>p.08</u>
2. Une « biopolitique » raciale	<u>p.10</u>
B. Le dévoiement de la médecine à Auschwitz	<u>p.12</u>
1. La science au service de l'idéologie	<u>p.12</u>
2. Le travail de Mengele à Auschwitz	<u>p.15</u>
II. De Nuremberg à Francfort : juger les crimes contre l'humanité Spécialité histoire géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP)	
A. La traque des criminels de guerre	<u>p.16</u>
1. Les anciens nazis refusent de se soumettre à la justice	<u>p.16</u>
2. L'Amérique latine, terre d'accueil des nazis	<u>p.17</u>
3. Les « chasseurs de nazis »	<u>p.17</u>
B. Le droit contre la force	<u>p.18</u>
1. La définition de nouveaux principes en 1945	<u>p.18</u>
2. Le « procès des médecins » (1947)	<u>p.20</u>
III. De la haine raciale à la bioéthique	<u>p.23</u>
A. Une chronologie de la bioéthique	<u>p.25</u>
B. La bioéthique en France aujourd'hui	<u>p.26</u>
Bibliographie/sitographie	<u>p.29</u>

SOMMAIRE

PARTIE PHILOSOPHIE

1. Intérêt pédagogique	<u>p.31</u>
2. Liens avec les programmes de Terminale	<u>p.31</u>
• Spécialité Humanités, Littérature, Philosophie (HLP) : « l'humanité en question ».	
• Spécialité Humanités, Littérature, Philosophie (HLP) : « Histoire et violence ».	
3. Analyse didactique	<u>p.32</u>
4. L'idéologie nazie incarnée : le parcours de Josef Mengele	<u>p.33</u>
 1 ^o Focus : la violence génocidaire et la notion de crime contre l'humanité. <u>p.34</u>	
› Thématique centrale dans le programme de Terminale HLP, au sein de l'axe : « L'humanité en question »	
 2 ^o Focus : la question de la culpabilité, comme sentiment et comme idée morale et juridique, dialoguant avec l'idée de « banalité du mal ». <u>p.36</u>	
› Une réflexion au cœur du programme de Terminale HLP: . La violence totalitaire . La notion de crime contre l'humanité	
 Bibliographie et filmographie	<u>p.38</u>

PARTIE LETTRES

Spécialité Terminale Humanités Lettres Philosophie (HLP) - Lettres

1. HLP – Chapitre "Histoire et violence"	<u>p.39</u>
2. Activité – De l'écrit à l'écran	<u>p.40</u>
a. Avant et b. après la projection : questions et analyse	
3. Proposition d'accompagnement de la lecture intégrale de <i>La disparition de Josef Mengele</i> , Olivier Guez (2017)	<u>p.43</u>
a. Première Partie (chapitres 1 à 39) b. Deuxième Partie (chapitres 40 à 81)	
4. Synthèse et conclusion	<u>p.48</u>
 Bibliographie complémentaire	<u>p.48</u>

Mode d'emploi pour organiser une projection pour vos élèves

QUESTIONS À OLIVIER GUEZ

1. Comment avez-vous accueilli l'idée de l'adaptation de votre récit ?

J'étais à la fois flatté et intrigué. Flatté parce que Kirill Serebrennikov est un grand cinéaste – j'avais notamment adoré le film Leto sur la jeunesse de Léningrad au début des années 80 – ; et intrigué parce qu'on se demande toujours comment un livre qu'on a porté des années va être mis en image même par un grand réalisateur. Souvent les écrivains ne sont pas très contents de l'adaptation de leur livre à l'écran mais moi je suis très satisfait. J'ai beaucoup aimé le travail de Kirill. Son film est à la fois très fidèle au livre, très fidèle à ce que j'ai raconté – la disparition progressive de Mengele avant sa mort, l'histoire d'un homme qui s'auto-avale, qui disparaît littéralement avant de mourir –, et par ailleurs c'est une véritable adaptation : c'est la vision de Kirill.

2. Quelle place les recherches documentaires ont-elles occupée dans le travail de rédaction ?

Quand j'écris, je ne fais pas de recherche. Par contre, avant d'écrire, il peut y avoir une période de recherche plus ou moins longue. Ce fut le cas avec la disparition de Joseph Mengele. J'ai beaucoup lu sur l'homme j'ai beaucoup lu sur l'Allemagne et l'Amérique du Sud après la seconde guerre mondiale notamment sur l'Argentine, le Brésil, et le Paraguay où Mengele s'est caché. J'y suis allé. Il faut savoir aussi que ce livre est la 3e partie d'un triptyque qui commence avec un livre qui s'appelle L'impossible retour sur l'histoire des juifs en Allemagne après 1945 ; qu'ensuite, il y a un film qui s'appelle Fritz Bauer un héros allemand en français dont j'ai coécrit le scénario avec le réalisateur. Fritz Bauer était un procureur à Francfort dans les années 50-60 qui a retrouvé la trace d'Eichmann en Argentine. Fritz Bauer va découvrir qu'Eichmann se cache sous le pseudonyme de Ricardo Klement. Avant de commencer à écrire La disparition je connaissais déjà le contexte dans lequel le livre se déroule. Ce cycle a duré une dizaine d'années.

3. La séquence cinématographique à Auschwitz assume un traitement singulier : plongé dans la mémoire de Mengele, le spectateur a accès à ces images à travers le point de vue idéalisé que le Docteur s'en fait. En avez-vous été surpris ?

Oui et non. Ce qui m'a surpris c'est que le film, en noir et blanc, passe tout d'un coup à la couleur. J'ai trouvé le procédé intéressant et intelligent parce que pour Mengele ces années à Auschwitz sont probablement, et c'est terrible à dire, les meilleures années de sa vie, en tout cas, les années les plus intéressantes dans la mesure où il peut donner libre cours à ces recherches sur les jumeaux en travaillant sur des humains. Est-ce une vision idéalisée ? je n'en suis pas sûr : la scène décrite dans le film correspond aux témoignages d'un médecin juif hongrois qui était l'assistant de Mengele. Il l'a vue de ses propres yeux, puis consignée dans un cahier et dans un livre.

4. Votre récit est écrit à la manière d'une enquête dans laquelle se mêlent plusieurs temporalités et plusieurs cadres (le Paraguay, le Brésil, l'Allemagne...). Enrichi par de nombreux parallèles entre l'Allemagne et l'Amérique du Sud de l'après-guerre, souhaitiez-vous montrer un certain continuum entre les différentes formes de violences systémiques ?

Ce qui m'intéresse et dans ce livre, et dans les 2 autres volets de la trilogie évoqués plus haut, ce sont les ambiguïtés de l'après-guerre. A partir de 1945, tous les cadres des régimes fascistes, que ce soit en France, en Allemagne, ou en Italie, ne disparaissent pas. Il n'y a pas eu d'épuration systématique des administrations, des universités, des corps de police, des magistrats... Donc c'est une période pleine d'ambiguïtés et de secrets. Que deviennent les criminels ? Et comment des sociétés, des pays, et plus globalement le continent européen se sont-ils remis d'un tel massacre ? Comment se reconstruit-on, qu'on soit victime ou criminel ? Quel continuum ?

5. Les élèves de Terminale HLP qui étudieront votre livre ainsi que le film le feront dans le cadre d'une réflexion sur "L'Humanité en question" et, plus spécifiquement, dans le cadre d'un chapitre qui interroge les violences de l'Histoire et invite à se pencher sur "l'invention de formes de langage à la mesure d'épreuves et de situations souvent extrêmes" (EDUSCOL). Comment s'est posée la question de ce "nouveau langage" lors de la rédaction ?

Je ne me suis pas posé cette question en écrivant le livre. Je voulais retracer à la fois le parcours du criminel mais aussi essayer de retranscrire la façon dont le criminel voit à la fois sa propre situation et le monde, l'évolution d'un monde où il n'a plus sa place. J'essaie d'utiliser son langage de la même manière que j'essaie de recréer sa vision du monde. Ensuite, je compte sur l'intelligence du lecteur pour juger le criminel en cavale.

6. En 2025 et alors que les témoins de la Shoah disparaissent, comment, selon vous, la littérature peut-elle participer à un "devoir de mémoire" ?

Si la littérature est sérieuse, c'est-à-dire si elle s'appuie sur des recherches précises, elle peut aider à sensibiliser à la thématique et donner envie d'aller plus loin, de se plonger dans les témoignages des rescapés, de lire les classiques de la littérature concentrationnaire comme de regarder Shoah, le grand film de Claude Lanzmann.

7. Vous caractérissez *La disparition de Josef Mengele* de "roman de non-fiction". Pourriez-vous définir ce genre littéraire aux élèves de Terminale ?

Le roman de non-fiction est une expression forgée par l'écrivain américain Truman Capote lorsqu'il a écrit *De sang-froid* au début des années 60. Ce livre racontait les meurtres horribles puis la cavale des deux meurtriers. Capote les rencontre en prison et va les accompagner jusqu'à l'échafaud. Il s'agit donc d'écrire un texte de non-fiction en utilisant les techniques narratives du roman. L'écrivain combine un très gros travail de recherche ou d'enquête puis monte sa sauce comme s'il écrivait un roman : voilà ce qu'est un roman de non-fiction.



PARTIE HISTOIRE INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE DU FILM

Adoptant le point de vue paranoïaque de son personnage principal, le film de Kirill Serebrennikov permet d'aborder, sur le moyen terme, quelques-unes des questions apparemment secondaires mais en réalité essentielles dont la Seconde Guerre mondiale fut porteuse. Qu'il s'agisse de la place de la médecine dans le Troisième Reich ou de la justice exercée après la guerre, la trajectoire de Josef Mengele illustre une période trouble de l'histoire. En effet, Mengele est représentatif de ces nazis qui, sous prétexte de se mettre au service d'une idéologie et d'un homme qu'ils estimaient supérieurs à eux, furent capables du pire sans jamais exprimer de remords.

L'intérêt de cette œuvre dans le programme d'histoire est évident. Elle illustre aussi bien comment le régime totalitaire nazi organisa la mise en œuvre de sa pensée hygiéniste et raciale que la manière dont le Troisième Reich mit en œuvre sa logique d'extermination. Par ailleurs, la façon dont Mengele, parmi d'autres, tenta d'échapper à la justice rend compte de la difficulté qu'il y eut, après le procès de Nuremberg, à retrouver et juger les anciens nazis.

LA PLACE DANS LES PROGRAMMES (EXTRAITS) TERMINALE TRONC COMMUN

Thème 1. Fragilités des démocraties, totalitarismes et Seconde Guerre mondiale (1929- 1945)

Chapitre 3. La Seconde Guerre mondiale

Objectifs : ce chapitre vise à montrer l'étendue et la violence du conflit mondial, ainsi que le processus menant au génocide des Juifs d'Europe [...].

On peut mettre en avant :

- crimes de guerre, violences et crimes de masse, Shoah, génocide des Tsiganes [...].

Thème 2. La multiplication des acteurs internationaux dans un monde bipolaire (de 1945 au début des années 1970)

Chapitre 1. La fin de la Seconde Guerre mondiale et les débuts d'un nouvel ordre mondial

Objectifs : ce chapitre vise à mettre en parallèle la volonté de création d'un nouvel ordre international (...).

On peut mettre en avant :

- le bilan matériel, humain et moral du conflit ;
- les bases d'un nouvel ordre international (création de l'ONU, procès de Nuremberg et de Tokyo...).

TERMINALE SPÉCIALITÉ HGGSP

Thème 3. Histoire et mémoires

Introduction : Les notions de crime contre l'humanité et de génocide, et le contexte de leur élaboration.

Objet de travail conclusif : L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes

Jalon 2. Juger les crimes nazis après Nuremberg

I. JOSEF MENGELE, MÉDECIN DU REICH

Avant même sa prise de pouvoir, Hitler détournait déjà les principes de la médecine, dès *Mein Kampf* (1925), en affirmant que « c'est une faiblesse de conserver, chez les malades incurables, la possibilité chronique de contaminer leurs semblables encore sains. [...] Imposer aux tarés l'impossibilité de reproduire des descendants tarés, c'est faire œuvre de la plus claire raison ; c'est l'acte le plus humanitaire, lorsqu'il est appliqué méthodiquement, que l'on puisse accomplir vis-à-vis de l'humanité ».

Dès juillet 1934, des lois de stérilisation forcée sont promulguées pour prévenir certaines maladies héréditaires, mais le projet visait plus largement les personnes souffrant de « faiblesse mentale », de folie, les aveugles et sourds héréditaires, les handicapés physiques et les alcooliques. Le corps médical allemand ne protesta pas, alors que 350 000 à 400 000 Allemands furent stérilisés sur ordre du gouvernement, entraînant également environ 6 000 décès.

Formé au début des années 1930 à l'université de Munich, Josef Mengele adhéra sans réserve à cet objectif d'élimination des « dégénérés ». Il eut pour professeur d'hygiène raciale Ernst Rüdin et pour mentor Otmar von Verschuer, qui affirmait que le médecin devait être le garant de la nation avant d'être celui de l'individu : « le patient n'est plus un individu isolé avec des exigences uniquement liées à sa propre personne [; il] est bien davantage le membre d'une unité qui lui est supérieure, [le] membre de sa famille, de sa race et de son peuple ». Le pouvoir nazi put alors diffuser une propagande assimilant les « ennemis de la race », notamment les malades ou les Juifs, à des agents pathogènes de la société.

Mengele étudia également l'anthropologie, discipline que le régime nazi développa afin d'apporter une caution « scientifique » à ses théories raciales. Méticuleux, il rédigea une thèse de doctorat intitulée *Enquête morphologique raciale sur la partie inférieure de la mandibule dans quatre groupes raciaux*, dans laquelle il prétendait démontrer qu'il était possible de classer les races par l'observation de leurs mandibules. Cette formation le conduisit vers des études de médecine, mais il se découvrit plus chercheur que praticien, ce qui l'amena à l'Institut du IIIe Reich pour l'hérédité, la biologie et l'hygiène raciale de l'université de Francfort, où il étudia la génétique. C'est également à ce moment qu'il rencontra « le grand amour de [sa] vie », Irene Maria Schönbein, avec qui il eut un fils, Rolf.

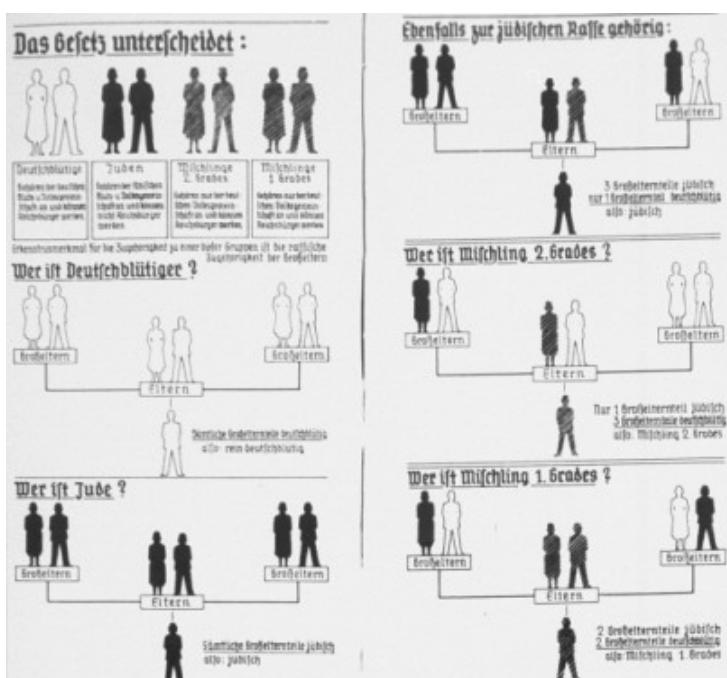
À Francfort, Mengele commença à travailler sur les jumeaux sous l'autorité d'Otmar von Verschuer. Cet éminent généticien se réjouissait de ce qu'Hitler soit « le premier homme d'État à avoir fait des découvertes de la biologie génétique et de l'hygiène raciale un principe directeur de sa gouvernance ».



A. La médecine et le racisme d'État

Le racisme du régime nazi s'exprima d'abord à travers la santé publique. En 1945, deux tiers des médecins appartenaient au NSDAP ou à la SS : 45 % des médecins étaient membres de la SS et 80 % des professeurs de médecine avaient rejoint le NSDAP, proportion bien plus élevée que dans toute autre profession universitaire. Josef Mengele en faisait partie. Ces adhésions relevaient autant de considérations de carrière – l'espoir d'obtenir des postes dans la médecine publique ou des promotions dans le système de santé – que de convictions idéologiques et médicales. Il faut en effet y voir l'influence de conceptions racistes développées depuis le XIXe siècle, centrées sur l'obsession de la souillure et de la pureté. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les lois de Nuremberg, qui en 1935 interdirent la mixité sur le fondement d'une définition raciale des Juifs, suivies quelques semaines plus tard de la loi sur la santé conjugale, qui prohibait le mariage d'une personne en bonne santé avec une personne atteinte d'une maladie héréditaire.

1. La détermination de la race dans la loi allemande



Source : <https://encyclopedia.ushmm.org/content/fr/gallery/nuremberg-laws-photographs>

Les personnes ayant au moins trois grands-parents nés dans la communauté religieuse juive étaient considérées comme juives. Les grands-parents nés dans la communauté religieuse juive étaient considérés de « race » juive. Ce statut se transmet aux enfants et petits-enfants. Juridiquement parlant, les juifs d'Allemagne n'étaient pas des citoyens mais des « sujets » de l'État allemand. Des dizaines de milliers de personnes perdent ainsi la citoyenneté allemande et leurs droits fondamentaux, même s'ils ne se considèrent pas comme juives ou n'entretiennent aucun lien religieux ou culturel avec la communauté juive, y compris les personnes converties au christianisme, ou celles dont les parents ou grands-parents s'étaient convertis au christianisme. Les personnes de « race mixte » ou Mischlinge bénéficient en théorie des mêmes droits que celles de « race » allemande.

Loi pour la protection du sang et de l'honneur allemands

Pénétré de la conscience que la pureté du sang allemand est la condition nécessaire de la perpétuation du peuple allemand, et inspiré par la volonté indomptable d'assurer quoi qu'il arrive l'avenir de la nation allemande, le Reichstag a adopté à l'unanimité la loi suivante, qui est proclamée par la présente :

Article 1

1. Les mariages entre Juifs et citoyens de sang allemand ou apparenté sont interdits. Les mariages conclus malgré cette interdiction sont nuls, même s'ils ont été conclus à l'étranger de façon à contourner la présente loi.
2. L'action en annulation ne peut être initiée que par le procureur public.

Article 2

Les relations extra-conjugales entre Juifs et citoyens de sang allemand ou apparenté sont interdites.

Article 3

Les Juifs n'ont pas le droit d'employer dans leur ménage des citoyennes de sang allemand ou apparenté de moins de 45 ans.

Article 4

1. Il est interdit aux Juifs de hisser et d'arborer les couleurs nationales du Reich.
2. Il leur est par contre autorisé d'arborer les couleurs juives. L'exercice de ce droit est protégé par l'État. [...]

Nuremberg, le 15 septembre 1935,
Le Führer et chancelier du Reich, Adolf Hitler
Le ministre de l'Intérieur du Reich, Frick
Le ministre de la Justice du Reich, Dr. Gürtner
Le représentant du Führer, R. Hess, ministre du Reich sans portefeuille

Questions

1. Quelles sont les interdictions professionnelles qui frappent les Juifs ?
2. En quoi les dispositions visent-elles à isoler la communauté juive ?
3. En quoi ce texte exprime-t-il les thèses racistes des nazis ?

2. Une « biopolitique » raciale

Les Offices de santé publique (Gesundheitsämter) sont organisés dès 1934 avec la mission de garantir l'héritage génétique et racial, et notamment de mettre en œuvre la « loi de prévention d'une descendance atteinte de maladie héréditaire », votée par les nationaux-socialistes le 14 juillet 1933, qui autorise les stérilisations.

Elle se traduit par des avortements différenciés : il devient plus difficile pour une femme considérée comme « supérieure » d'y avoir recours, mais il est au contraire facilité en cas de maladie héréditaire.

Au total, les programmes eugénistes, d'euthanasie et les « expériences humaines brutales » menés dans un cadre médical ont fait au moins 230 000 morts, parmi les handicapés, les patients juifs et les déportés, dont 7 000 à 10 000 enfants.

Plus généralement, le racisme professé par les médecins est davantage alimenté par la crainte de l'affaiblissement du patrimoine génétique lié au métissage que par une logique stricte de hiérarchisation des races. La lecture politique qui en est faite conduit à écarter les populations étrangères, et une rapide montée aux extrêmes finit par justifier le génocide aux yeux de ces médecins.

Cette prise en charge de la question raciale implique l'invention de nouveaux crimes contre la « pureté raciale ». Est ainsi inventé l'acte criminel de « profanation raciale », lorsque se déroulent des relations sexuelles entre un « Arien » et un Juif, sur lequel un médecin est censé se prononcer pour valider le caractère racial du crime. Josef Mengele participe à cette expertise à de nombreuses reprises, mettant en application le programme nazi de « biologie appliquée », selon l'expression de Rudolf Hess.

Le programme Aktion T4 organise l'euthanasie des personnes handicapées allemandes et des malades jugés incurables. Lancé en octobre 1939, il est étroitement lié à l'entrée en guerre, son motif étant d'abord économique : libérer des lits d'hôpitaux pour les soldats, économiser nourriture et matériel. Pour cela, il faut éliminer les « vies qui ne valent pas la peine d'être vécues ».

Le régime nazi dispose d'une centaine de spécialistes de la mise à mort issus des six stations d'euthanasie T4, prélude à la logique d'extermination mise en œuvre massivement tout au long de la guerre, à mesure que le front se déplace.



Années estimées	Moyens	Auteurs	Victimes	
Massacres de patients dans les territoires de l'Est	1939–45	Tirs, gazages et explosifs	Unités spéciales SS et autres	40 000 personnes dans des établissements psychiatriques en Pologne et en Union soviétique, y compris en Biélorussie, dans les pays baltes et en Ukraine
Programme de lutte contre le meurtre d'enfants	1939–45	Famine délibérée, négligence et surdoses de drogues	Médecins, infirmières et personnel administratif	7 000 à 10 000 enfants, pour la plupart handicapés mentaux, dans des services pédiatriques dits spéciaux en Allemagne et dans les territoires annexés
<i>Aktion T4</i>	1939–41	Gazage dans six centres de mise à mort	Médecins et autres membres du personnel des centres de mise à mort	Environ 70 000 patients psychiatriques de longue durée
Campagne spéciale T4 contre les Juifs	1940–41	Gazage dans trois des six centres de mise à mort	Médecins et autres membres du personnel des centres de mise à mort	Au moins 2 500 Juifs qui étaient des patients de longue durée dans des institutions psychiatriques (parmi les 70 000 personnes assassinées dans l' <i>Aktion T4</i>)
Meurtres de patients décentralisés (y compris <i>Aktion Brandt</i>)	1939-1945 (escalade à partir de 1941)	Famine délibérée, négligence et surdoses de drogue (et autres moyens)	Médecins et infirmières	Pas moins de 120 000 patients psychiatriques, y compris des travailleurs forcés, dans des hôpitaux psychiatriques dans toute l'Allemagne et territoires annexés.
<i>Aktion 14f13</i> (meurtre de prisonniers malades des camps de concentration)	1941–43	Gazage dans trois des six centres de mise à mort par des médecins T4	Sélections en partie meurtres par le personnel T4	Jusqu'à 10 000 prisonniers des camps de concentration, principalement parce qu'ils étaient considérés comme incapables de travailler.

Ces meurtres ont été cyniquement décrits comme de l'euthanasie par les nazis, mais aucune de ces personnes ne s'est portée volontaire pour être tuée. Au total, les programmes nazis d'assassinat de patients ont fait au moins 230 000 victimes, mais ce nombre exclut des parties importantes de l'Union soviétique occupée par l'Allemagne, pour laquelle très peu de données sont disponibles. *L'Aktion T4*, un programme centralisé de meurtres de masse de patients, a été une étape importante sur le chemin de l'Holocauste. SS=Schutzstaffel.

Résumé des meurtres systématiques de patients dans l'Allemagne nazie et les territoires annexés ou occupés

Source : traduction d'une étude publiée par la revue *The Lancet* en janvier 2025

[https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(23\)01845-7/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(23)01845-7/fulltext)

B. Le dévoiement de la médecine à Auschwitz

1. La science au service de l'idéologie

La médecine sert alors un but unique : soutenir l'effort de guerre allemand.

La plupart des expériences sont programmées afin de mieux protéger les soldats allemands, à la demande de la Wehrmacht, de la Kriegsmarine, de la Luftwaffe et de la Waffen-SS.

L'Institut d'hygiène de la SS, basé à Berlin, mène des recherches dans différents domaines comme les maladies infectieuses ou la gangrène. L'institut possède des antennes d'expérimentation dans les camps de concentration où sévissent des épidémies comme le typhus.

Installés à Auschwitz début 1943, dans le Block 10 du Stammlager, des médecins SS mènent des expériences médicales sur les détenus. Les expérimentations sont progressivement déplacées vers le site de Rajska, où est implanté l'Institut d'hygiène SS. Situées à 4 km du camp principal d'Auschwitz, les installations et habitations SS occupent les maisons et villas évacuées.

L'essentiel des effectifs se compose de médecins, biologistes ou autres scientifiques déportés de toute l'Europe, essentiellement juifs. L'institut est directement connecté au camp, qui le pourvoit en permanence en « matériaux » humains.

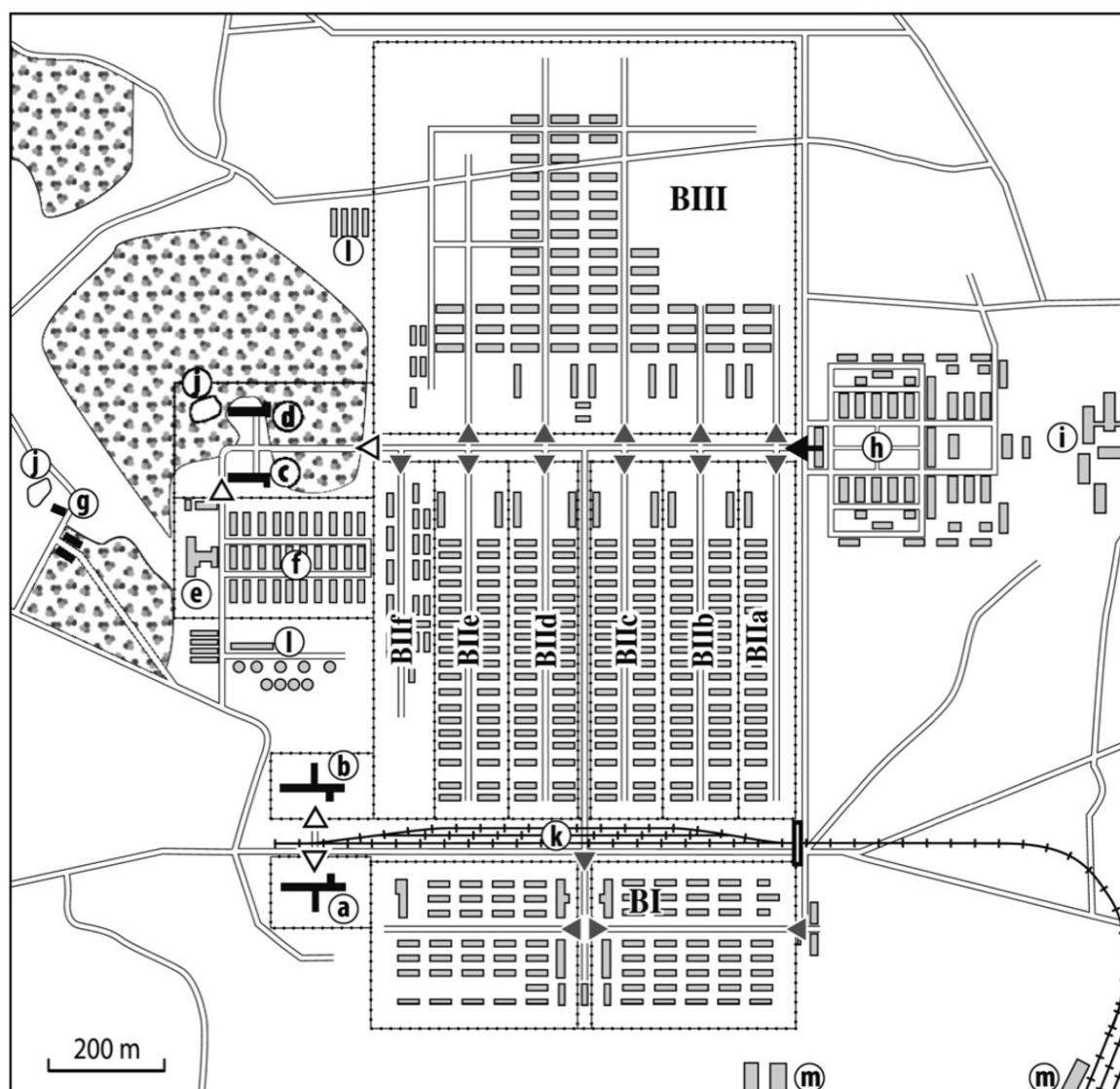
Des prélèvements divers sont réalisés sur les prisonniers, en particulier du sang. L'un des laboratoires mène des travaux sur la détermination des groupes sanguins. Des médecins détenus sont chargés de prélever des tissus immédiatement après l'assassinat de déportés.

L'institut travaille en liaison étroite avec les médecins SS comme Mengele, qui lui adresse les corps démembrés de ses victimes, notamment tsiganes, aux fins d'analyses et de diagnostics divers – on en dénombre 110 000 pour la seule année 1944.

L'une des lubies du régime nazi réside dans un projet insensé : il faudrait que les mères aryennes donnent absolument naissance à des jumeaux afin de préserver la race aryenne de la déchéance en augmentant le nombre d'Allemands de sang. Il faudrait également trouver le moyen d'accélérer les grossesses pour les ramener à 135 jours, soit la moitié d'une grossesse naturelle.

Mengele se met au travail sur la première question : dès l'arrivée des trains, il sélectionne les jumeaux, effectue mensurations, photographies anthropométriques, ponctions, prises de sang, dosages, examens...

Document 1. Plan de d'Auschwitz II Birkenau, été 1944



- | | | | |
|---|---|----------|------------------------------|
| BI | Camp des femmes | a | Crématoire II (KII) |
| BIIa | Camp de quarantaine | b | Crématoire III (KIII) |
| BIIb | Camp des familles de Theresienstadt | c | Crématoire IV (KIV) |
| BIIc | Camp des juives de Hongrie | d | Crématoire V (KV) |
| BIId | Camp des hommes | e | Zentralsauna |
| BIIe | Camp des Tsiganes | f | «Canada» |
| BIIIf | Häftlingskrankenbau (Hôpital des détenus) | g | Bunker 5 |
| BIII | «Mexique» | h | Caserne SS |
| Entrée principale | | i | Hôpital SS |
| Mirador central | | j | Fosses d'incinération |
| Portails d'entrée des sous-camps | | k | Bahnrampe |
| Entrées dans les structures de centre de mise à mort | | l | Station d'épuration |
| | Bois | m | Entrepôts de pommes de terre |
| | Voie ferrée | | |
| | Route | | |

Document 2. La rampe d'arrivée au camp d'Auschwitz-Birkenau, le 27 mai 1944



Document 3. Témoignage du médecin déporté hongrois Miklós Nyiszli

Diplômé de la faculté de médecine de l'université de Breslau en 1929, Miklós Nyiszli est affecté comme médecin légiste au Sonderkommando (« unité spéciale ») après avoir été recruté par Mengele à son arrivée à Birkenau le 29 mai 1944.

« [Auschwitz est] une véritable usine comprenant cinq fours crématoires, véritables chefs-d'œuvre de technique. Chacun de ces fours comporte six foyers. À chaque fournée, on envoie six cadavres doublement superposés, sur des sortes de gouttières. L'incinération dure trois quarts d'heure. La température s'élève à plus de 1 500 °C et, afin que la flamme soit haute, des ventilateurs de quinze chevaux fonctionnent 24 heures sur 24. [...] Les crématoires d'Auschwitz peuvent incinérer jusqu'à 5 000 corps par jour. »

Tiré de Ernst Klee, *La Médecine nazie et ses victimes*, Arles, Solin-Actes Sud, 1999

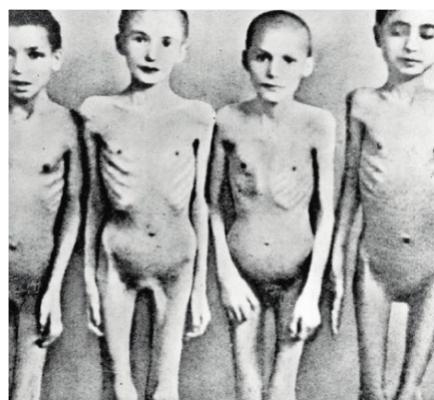
Questions

1. Comment le camp est-il organisée ? En quoi la présence des rails est-elle si importante ? [docs 1 et 2]
2. Montrez que l'extermination est organisée et systématique ? [docs 1, 2 et 3]
3. Quelle est l'utilité historique des documents 2 et 3 ?

2. Le travail de Mengele à Auschwitz

Le lieutenant Josef Mengele, membre de la SS qui n'a pas trente ans, voit son destin basculer avec l'entrée en guerre qu'il accueille avec satisfaction. Il se destine à une brillante carrière de chercheur en génétique mais en attendant officie comme médecin militaire affecté à l'inspection médicale de la Waffen-SS et expert en biologie héréditaire à l'Ouest de la Pologne. Il y évalue les populations germanophones dans le cadre du projet de colonisation et de germanisation de l'« espace vital » du Reich car « la terre est trop rare et trop précieuse pour être attribuée à des familles qui produiront, d'ici une génération ou deux, une écurie pleine d'idiots, imbéciles, épileptiques ou schizophrènes » (rapport du 7 octobre 1940).

Devenu capitaine dans la SS, Mengele se retrouve « chercheur invité » à Berlin à l'Institut Kaiser-Wilhelm d'anthropologie, d'hérédité et d'eugénisme de Berlin. Bardé de décorations, Mengele est ensuite affecté à la santé des soldats du front avant d'être nommé le 30 mai 1943 au camp d'Auschwitz Birkenau, probablement sur le conseil de von Verschuer, pour y poursuivre ses recherches, notamment sur la diversité raciale.



Joseph Mengele pratiquait des expériences médicales sur des Juifs et des Tsiganes, enfants ou adultes : inoculation de maladies, prélèvement des yeux, stérilisation, castration...

Il s'intéresse d'abord aux populations tziganes dont il a la charge, avant de participer au processus de sélection pour le travail forcé et d'extermination des déportés. Il devient médecin-chef du camp en novembre 1943.

Les baraques 7 et 25 se distinguent des autres : isolés du reste du camp par des murets. Elles sont les « antichambres de la mort ». Les hommes et femmes qui malades ou épuisés ne sont plus en état de travailler y sont acheminés. Des dizaines de prisonniers y meurent chaque jour, et jusqu'à 1 500 détenus entassés dans le Block 7, où malades et cadavres se pressent jusque dans la cour. Rares sont ceux qui en sortent vivants. Charlotte Delbo rapporte que chez les femmes, « aller au 25 » est synonyme de mort. Deux fois par semaine, les SS viennent procéder à des « sélections », envoyant les victimes aux chambres à gaz, y compris les détenus guéris.

Devant les chambres à gaz, ce sont aussi les médecins qui décident de déclencher le gazage. En juillet 1944, Mengele supervise personnellement l'extermination des Juifs tchécoslovaques provenant du camp familial de Theresienstadt et c'est lui qui ordonne l'actionnement des ventilateurs pour ôter de la pièce les gaz toxiques avant de l'ouvrir. Son indifférence au sort des déportés et sa cruauté lui valent rapidement le surnom d'« Ange de la mort ».

Document.

Comme tant d'autres déportés, je l'ai vu la nuit de mon arrivée à Birkenau, je me souviens de sa main gantée. Je me souviens, il avait l'air élégant. Je me souviens aussi de sa voix calme, presque apaisante. Il voulait savoir mon âge et ma profession. Je me rappelle aussi son geste, celui du destin, qui sélectionna les vivants et les morts. Son nom, je ne l'ai appris que plus tard. Des rumeurs funestes circulaient à son sujet. Là où il surgissait, la mort étendait son ombre. On savait qu'il était à la recherche permanente de petits jumeaux et de petits bossus ; dans le camp, il se montrait chaleureux et tendre envers un petit garçon auquel il faisait porter de beaux vêtements et auquel il donnait de la bonne nourriture. C'était son prisonnier préféré. Mais la nuit de la liquidation des Tsiganes, c'est Mengele lui-même qui l'emmena – dans la chambre à gaz.

Elie Wiesel, « Éthique, responsabilité civique et crimes contre l'humanité »,
Revue d'histoire de la Shoah, vol. 160, n° 2, 1997.

II. DE NUREMBERG À FRANCFOORT : JUGER LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ (HGGSP)

A. La traque des criminels de guerre

1. Les anciens nazis refusent de se soumettre à la justice

Dans un premier temps, Josef Mengele pense pouvoir se fondre dans la masse dans l'espoir d'une amnistie. On le dit mort, mais il se cache sous le nom de Hollmann dans la ferme de Georg et Maria Fischer, en Haute-Bavière. La scène du film de Kirill Srebrenikov qui voir Mengele faire sa toilette avec grand soin n'est pas anodine : il voit la toilette et la lecture comme des moyens de s'autodiscipliner pour maintenir une certaine normalité dans sa vie.

Car dans les mémoires qu'il rédige, Mengele ne se remet jamais en question, relativise la gravité de ses actes ; ce sont les autres, proches compris, qui ne le comprennent pas – sa femme Irène qui divorce, son fils Rolf qu'il ne voit pas. Décrit comme hautain et sûr de sa valeur, il est désormais à ses yeux un « vieux soldat » qui a servi sa patrie et juge avec sévérité les Allemands qui désormais coopèrent avec les Alliés, notamment dans le cadre du Procès de Nuremberg. Les documents produits sont selon lui des faux, les images des déportés sont liées aux bombardements alliés et à la malnutrition.

S'il peut bénéficier des réseaux que lui procure son origine bourgeoise et sa réputation de dignitaire nazi, il est plus en plus amer, déprimé et paranoïaque. Il s'inquiète d'être cité dans le procès de Nuremberg par Rudolf Hess, se scandalise de la dénazification qui décapiterait les élites allemandes. Le corps médical dans son ensemble s'est réfugié dans le silence, et Irène l'encourage à quitter l'Allemagne pour l'Amérique du Sud. Nombre de criminels de guerre nazis empruntent la « Rattenlinie » (la « ligne des rats ») pour fuir la justice :

- Adolf Eichmann, responsable des déportations massives puis de la mise en œuvre de la « solution finale » après la conférence de Wannsee en 1942, se cache en Argentine sous le faux nom de Ricardo Klement ;
- Klaus Barbie, le « boucher de Lyon », officier SS responsable de déportation et de répression dans la région de Lyon dont il dirige la Gestapo (Jean Moulin est mort sous sa torture), fuit en Bolivie sous le nom de Klaus Altmann et travaille pour les services secrets boliviens ;
- Le SS Standartenführer Walther Rauff, qui avait testé le massacre de personnes dans des camions à essence des Einsatzgruppen ;
- Eduard Roschmann, commandant adjoint du ghetto de Riga ;
- Franz Stangl et Gustav Wagner, commandants des camps d'extermination de Sobibor et Treblinka.

Ces lignes sont animées et financées par d'anciens officiers SS, d'anciens membres du parti nazi qui forment le réseau secret ODESSA, mais aussi par des religieux (notamment au sein de l'Église catholique comme l'évêque autrichien Alois Hudal), ainsi que par des sympathisants et des agents corrompus comme celui qui permet à Mengele d'échapper à une arrestation et d'obtenir un visa.

2. L'Amérique latine, terre d'accueil des nazis

Mengele suit de près le « procès des médecins » en 1947 (cf. infra). Trois de ses collègues à Auschwitz sont condamnés à mort la même année, son père et son frère ont de plus en plus de mal à faire croire à son décès, son mariage bat de l'aile à mesure qu'Irène constate qu'elle a épousé médecin séduisant et raffiné à l'avenir prometteur pour être désormais la femme d'un criminel en fuite. Ses proches le convainquent de quitter l'Allemagne, et Josef devenu Helmut Gregor embarque grâce à un passeport de la Croix-Rouge Internationale. Des pays d'Amérique Latine n'ont pas d'accords d'extradition, ce qui met les criminels de guerre à l'abri des poursuites.

- Buenos Aires (Argentine, 1949–1958). Il y a une importante communauté allemande à Buenos Aires, très favorables aux nazis. Le pays a attendu mars 1945 pour déclarer la guerre à l'Axe et se montre très accueillant : Juan Perón favorise l'immigration de scientifiques et d'ingénieurs allemands afin d'assurer le développement de la recherche militaire et de favoriser l'industrialisation. Il encourage la mise en place d'un réseau d'aide relayé par les relations d'affaires du père de Josef, l'industriel Karl Mengele.
- Paraguay (1959–1960) Face au risque croissant d'être repéré en Argentine, Mengele fuit brièvement vers le Paraguay. Il y obtient la nationalité paraguayenne sous une identité d'emprunt, profitant de la corruption et de la bienveillance des autorités locales envers les anciens nazis. Ce pays, moins exposé que l'Argentine, lui permet de se soustraire aux recherches, mais il n'y reste qu'un court moment, le temps de trouver une destination plus stable.
- Brésil (1960–1979). Mengele s'installe définitivement au Brésil sous les noms de « Wolfgang Gerhard » et « Pedro Gerardo ». Discret, il est protégé par des amis et des complices locaux. Le Brésil est alors dirigé par une dictature militaire et refuse toutes les demandes d'extradition. Mengele y passe le reste de sa vie, échappant à la justice jusqu'à sa mort en 1979, noyé lors d'une baignade. La séquence qui ouvre le film fait référence à l'enquête qui a permis de retrouver et d'identifier les restes de Josef Mengele en 1985.

3. Les « chasseurs de nazis »

- Simon Wiesenthal : Rescapé des camps, il a fondé le Centre de documentation juive à Vienne en 1947. Son travail a conduit à l'arrestation de plus de 1100 criminels, dont Adolf Eichmann (en collaboration avec le Mossad).
- Serge et Beate Klarsfeld : le couple franco-allemand a traqué les nazis en Amérique du Sud et en Europe, notamment Klaus Barbie (le « Boucher de Lyon »), qu'ils ont localisé en Bolivie.
- Le Mossad, services secrets israéliens, responsables de l'enlèvement d'Eichmann en Argentine en 1960, donnant lieu à un procès retentissant.

B. Le droit contre la force

1. La définition de nouveaux principes en 1945

Document. Extrait de la charte de Londres (8 août 1945)

I. Constitution du Tribunal Militaire International

Article premier. En exécution de l'Accord signé le 8 août 1945 par le Gouvernement Provisoire de la République Française et les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de l'Union des Répubiques Socialistes Soviétiques, un Tribunal Militaire International (dénommé ci-après « le Tribunal »), sera créé pour juger et punir de façon appropriée et sans délai, les grands criminels de guerre des pays européens de l'Axe.

Article 2. Le Tribunal sera composé de quatre juges, assistés chacun d'un suppléant. Chacune des Puissances signataires désignera un juge et un juge suppléant. Les suppléants devront, dans la mesure du possible assister à toutes les séances du Tribunal. En cas de maladie d'un membre du Tribunal ou si, pour toute autre raison, il n'est pas en mesure de remplir ses fonctions, son suppléant siégera à sa place.

Article 3. Ni le Tribunal, ni ses membres, ni leurs suppléants ne pourront être récusés par le Ministère public, par les accusés ou par les défenseurs. Chaque Puissance signataire pourra remplacer le juge ou le suppléant désigné par elle pour raison de santé ou pour toute autre motif valable ; mais aucun remplacement, autre que par un suppléant, ne devra être effectué pendant le cours d'un procès.

[...] **Article 5.** En cas de nécessité et selon le nombre des procès à juger, d'autres tribunaux pourront être créés ; la composition, la compétence et la procédure de chacun de ces tribunaux seront identiques et seront réglées par le présent Statut.

II. Juridiction et principes généraux

Article 6. Le Tribunal établi par l'Accord mentionné à l'article premier ci-dessus pour le jugement et le châtiment des grands criminels de guerre des pays européens de l'Axe sera compétent pour juger et punir toutes personnes qui, agissant pour le compte des pays européens de l'Axe, auront commis, individuellement ou à titre de membres d'organisations, l'un quelconque des crimes suivants :

Les actes suivants, ou l'un quelconque d'entre eux sont des crimes soumis à la juridiction du Tribunal et entraînant une responsabilité individuelle :

a. Les crimes contre la Paix : c'est-à-dire la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression, ou d'une guerre de violation des traités, assurances ou accords internationaux, ou la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent ;

b. Les crimes de guerre : c'est-à-dire les violations des lois et coutumes de guerre. Ces violations comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements ou la déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires ;

c. Les crimes contre l'Humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.

Les dirigeants, organisateurs, provocateurs ou complices qui ont pris part à l'élaboration ou à l'exécution d'un plan concerté ou d'un complot pour commettre l'un quelconque des crimes ci-dessus définis sont responsables de tous les actes accomplis par toutes personnes, en exécution de ce plan.

Article 7. La situation officielle des accusés, soit comme chefs d'Etat, soit comme hauts fonctionnaires, ne sera considérée ni comme une excuse absolutoire, ni comme un motif à diminution de la peine.

Article 8. Le fait que l'accusé a agi conformément aux instructions de son gouvernement ou d'un supérieur hiérarchique ne le dégagera pas de sa responsabilité, mais pourra être considéré comme un motif de diminution de la peine, si le Tribunal décide que la justice l'exige.

Article 9. Lors d'un procès intenté contre tout membre d'un groupement ou d'une organisation quelconques, le Tribunal pourra déclarer (à l'occasion de tout acte dont cet individu pourrait être reconnu coupable) que le groupement, ou l'organisation à laquelle il appartenait était une organisation criminelle. [...]

Article 10. Dans tous les cas où le Tribunal aura proclamé le caractère criminel d'un groupement ou d'une organisation, les autorités compétentes de chaque Signataire auront le droit de traduire tout individu devant les tribunaux nationaux, militaires ou d'occupation en raison de son affiliation à ce groupement ou à cette organisation. Dans cette hypothèse, le caractère criminel du groupement ou de l'organisation sera considéré comme établi et ne pourra plus être contesté.

Article 11. Toute personne condamnée par le Tribunal pourra être inculpée devant un tribunal national, militaire ou d'occupation mentionnés à l'article 10 ci-dessus, d'un crime autre que son affiliation à une organisation ou à un groupement criminels, et le tribunal saisi pourra, après l'avoir reconnue coupable, lui infliger une peine supplémentaire indépendante de celle déjà imposée par le Tribunal pour sa participation aux activités criminelles de ce groupement ou de cette organisation.

Article 12. Le Tribunal sera compétent pour juger en son absence tout accusé ayant à répondre des crimes prévus par l'article 6 du présent Statut, soit que cet accusé n'ait pu être découvert, soit que le Tribunal l'estime nécessaire pour toute autre raison dans l'intérêt de la Justice.

Source : *Procès des grands criminels de guerre devant le Tribunal Militaire International.*
Volume I : *Documents officiels. Nuremberg,*
Secrétariat du Tribunal Militaire International, 1947. 396 p. p. 8-16.

Pour le déroulé du procès de Nuremberg, on pourra se reporter à cette VIDEO disponible sur le site Lumni : <http://www.lumni.fr/video/le-proces-de-nuremberg>

2. Le « procès des médecins » (1947)

Du 9 décembre 1946 au 19 juillet 1947 se tient dans le palais de justice de Nuremberg le procès des médecins. Il prend la suite des procès des principaux criminels de guerre nazis, conduit par un tribunal militaire américain selon les règles du droit. L'acte d'accusation rédigé par le général Telford Taylor mentionne 23 accusés dont 20 médecins mais n'incrimine pas la grande part du corps médical qui ne s'est jamais soulevé contre les expérimentations.

Chacun plaide « non coupable » aux définitoient quatre chefs d'accusation :

1. L'intention commune et le complot en vue de commettre les délits.
2. Les crimes de guerre : les prévenus sont accusés d'avoir pratiqué dans les prisons du Reich, sur des civils ou des militaires, et sans le consentement de ceux-ci, des expériences au cours desquelles ils avaient commis « meurtres, brutalités, cruautés, tortures, atrocités et autres actes inhumains » en violation des règlements de La Haye, des conventions de Genève, des lois et coutumes de la guerre, des lois des nations civilisées
 - a. Des expériences conduites de mars à avril 1942 au camp de concentration de Dachau au bénéfice de l'Armée de l'Air afin de déterminer les limites de la résistance et de la survie aux hautes altitudes ;
 - b. Des expériences conduites d'août 1942 à mai 1943 à Dachau, au bénéfice de l'Armée de l'Air, pour rechercher les moyens les plus efficaces de traiter les personnes sévèrement refroidies ;
 - c. Des expériences conduites de juillet à septembre 1944 à Dachau, au bénéfice de l'Armée de l'Air et de la Marine, afin d'étudier la meilleure de deux méthodes permettant de rendre l'eau de mer potable ;
 - d. Des expériences sur le paludisme, conduites à Dachau de février 1942 à avril 1945, afin de rechercher une immunisation ;
 - e. Des expériences sur le typhus, conduites de décembre 1941 à février 1945 à Buchenwald et à Natzweiler au bénéfice des forces armées allemandes, ainsi que des expériences sur la fièvre jaune, la variole, la typhoïde, le choléra et la diphtérie conduites à Natzweiler ;
 - f. Des expériences avec le gaz moutarde – l'ypérite – conduites de septembre 1939 à avril 1945 à Sachsenhausen, Natzweiler et dans d'autres camps de concentration, au bénéfice des armées allemandes, ainsi que des expériences conduites de décembre 1943 à octobre 1944 à Buchenwald pour étudier les effets de différents poisons sur le corps humain et des expériences sur les bombes incendiaires conduites de novembre 1943 à janvier 1944, toujours dans le camp de Buchenwald, pour tester les effets des brûlures au phosphore ;
 - g. Des expériences conduites de juillet 1942 à décembre 1943 à Ravensbrück au bénéfice des armées allemandes pour déterminer l'effet des sulfamides et la régénération des os des muscles et des nerfs ;
 - h. Des expériences de stérilisation conduites de mars 1941 à janvier 1945 à Auschwitz, Ravensbrück et en d'autres lieux, afin de déterminer la méthode la plus efficace permettant de stériliser des millions de personnes.
3. Crimes de guerre : le meurtre de 112 déportés juifs choisis pour compléter une collection de squelettes à l'université allemande de Strasbourg et un projet de mise à mort de dizaines de milliers de civils polonais considérés comme tuberculeux. Quatre inculpés furent accusés d'avoir participé au programme d'euthanasie, c'est-à-dire à la mise à mort de personnes considérées comme vies sans valeur et comme un fardeau pour la machine de guerre nazie.
4. L'appartenance à la SS après le 1er septembre 1939.



Document 1

Vue générale de la salle d'audience le jour de l'ouverture du procès.

En haut à gauche : sténographe judiciaire et traducteurs.

À gauche : accusés et avocats de la défense.

À la tribune : le brigadier général Telford Taylor, chef du Conseil pour les crimes de guerre.

À droite : les juges et les greffiers du Tribunal I.

Au premier plan : les membres du personnel du ministère public, procureur général et procureur adjoint.

- › 32 témoins ont été présentés par l'accusation, 53 par la défense tandis que 1471 documents ont été cités. Les avocats de la défense exposent une argumentation qui déstabilise à de nombreuses reprises le ministère public, insistant sur le caractère obsolète du serment d'Hippocrate en vertu des progrès de la médecine, mettant en avant les pratiques médicales en cours aux États-Unis à la même période, par exemple sur le paludisme ou la haute altitude – à la différence notable que les expériences états-uniennes n'ont pas causé de décès. Ils insistent sur la responsabilité du régime hitlérien et le caractère désintéressé des chercheurs qui souhaitent par leurs travaux améliorer le sort de l'humanité, contredisant l'image de médecins déviants et pervers.
- › 7 personnes sont acquittées de crimes contre l'humanité, mais condamnées pour appartenance à une organisation criminelle, 7 autres condamnées à mort et exécutées, 5 à la prison à perpétuité, et 4 à de longues peines de prisons.
- › Des médecins nazis recherchés pour être jugés, se sont suicidés avant la tenue du procès comme Enno Lolling, d'autres ont pu s'enfuir en Amérique Latine, comme Joseph Mengele, enfin August Hirt, cru longtemps disparu sans laisser de traces, s'est suicidé en 1945.

Document 2. Déclaration liminaire de l'accusation par le général de brigade Telford Taylor, chef du Conseil pour les crimes de guerre, le 9 décembre 1946

[...] Les accusés dans cette affaire sont poursuivis pour meurtres, tortures et autres atrocités commises au nom de la science médicale. Les victimes de ces crimes se comptent par centaines de milliers. Seule une poignée d'entre eux sont encore en vie ; quelques-uns des survivants comparaîtront devant cette cour. Mais la plupart de ces malheureuses victimes ont été massacrées ou sont mortes au cours des tortures auxquelles elles ont été soumises.

Pour la plupart, ce sont des morts anonymes. Pour leurs meurtriers, ces malheureux n'étaient pas des individus. Ils arrivaient par lots entiers et étaient traités pire que des animaux. Il s'agissait de 200 Juifs en bonne condition physique, 50 Tsiganes, 500 Polonais tuberculeux ou 1 000 Russes. Les victimes de ces crimes font partie des millions d'anonymes qui ont trouvé la mort aux mains des nazis et dont le sort est une tache hideuse dans l'histoire moderne.

Les accusations portées contre ces accusés le sont au nom des États-Unis d'Amérique. Ils sont jugés par un tribunal composé de juges américains. Les responsabilités ainsi imposées aux représentants des États-Unis, procureurs et juges confondus, sont graves et inhabituelles. Il est du devoir, non seulement envers les victimes et les parents et enfants des victimes, d'imposer une juste punition aux coupables, mais aussi envers les accusés, de leur accorder un procès et une décision équitables. Ces responsabilités sont le fardeau ordinaire de tout tribunal. Les devoirs que nous devons remplir ici sont bien plus vastes.

Ces obligations plus importantes s'étendent aux peuples et aux races qui ont subi le fléau de ces crimes. La simple punition des accusés, ou même de milliers d'autres personnes tout aussi coupables, ne pourra jamais réparer les terribles blessures que les nazis ont infligées à ces peuples malheureux. Pour eux, il est bien plus important que ces événements incroyables soient établis par des preuves claires et publiques, afin que personne ne puisse jamais douter qu'ils sont réels et non pas une fable ; et que ce tribunal, en tant que représentant des États-Unis et porte-parole de l'humanité, condamne ces actes et les idées qui les ont engendrés comme barbares et criminels.

Nous avons encore d'autres responsabilités ici. Les accusés sur le banc des accusés sont poursuivis pour meurtre, mais il ne s'agit pas d'un simple procès pour meurtre. Nous ne pouvons nous contenter d'avoir démontré que des crimes ont été commis et que certaines personnes les ont commis. Tuer, mutiler et torturer sont des actes criminels dans tous les systèmes juridiques modernes. Ces accusés n'ont pas tué dans un accès de rage, ni pour s'enrichir personnellement. Certains d'entre eux sont peut-être des sadiques qui ont tué et torturé pour le plaisir, mais ils ne sont pas tous des pervers. Ce ne sont pas des hommes ignorants. La plupart d'entre eux sont des médecins qualifiés et certains sont des scientifiques éminents. Pourtant, ces accusés, qui étaient tous parfaitement capables de comprendre la nature de leurs actes et dont la plupart étaient exceptionnellement qualifiés pour porter un jugement moral et professionnel à cet égard, sont responsables de meurtres à grande échelle et de tortures d'une cruauté indescriptible.

Nuremberg Military Tribunals. *Trials of War Criminals Before the Nuremberg Military Tribunals Under Control Council Law No. 10. Nuremberg, October 1946-April, 1949.*
Nuremberg. 1949. pp. 27-28 Disponible sur Archive.Org en version originale anglaise.

Questions.

1. Relevez les éléments qui montrent la singularité du crime.
2. En quoi cette déclaration met-elle en jeu la définition du crime contre l'humanité ?
Vous pouvez vous reporter à la définition fournie dans l'Accord de Londres du 8 août 1945.
3. Relevez dans le texte les éléments qui signalent la dimension historique du procès.
4. En quoi ce procès est-il un enjeu de mémoire ?

III. DE LA HAINE RACIALE À LA BIOÉTHIQUE

La bioéthique est à la croisée de la médecine, de la recherche, de la philosophie et de la morale. Elle concerne les actes utilisant des parties du corps humain et vise à définir les limites de l'intervention de la médecine sur le corps humain en garantissant le respect de la dignité de la personne. Elle a également pour objectif d'éviter toute forme d'exploitation dérivée de la médecine (trafic d'organes, clonage humain...).

Au cours du procès des médecins de Nuremberg, l'accusation met en évidence la dimension particulièrement atroce des expérimentations médicales réalisées sur des êtres humains dans les camps de concentration et d'extermination par des médecins allemands. L'après-guerre donne lieu à un débat sur les critères éthiques dans la recherche dont émergent trois principes : a nécessité d'obtenir le consentement du sujet, l'évaluation préalable du risque sur l'animal, et la réalisation de l'expérience sous contrôle médical qualifié.

Mais le vide juridique laissé par le procès de Nuremberg donne tout de même naissance au premier code de bioéthique, le « code de Nuremberg ». Rédigé par les quatre juges du tribunal militaire américain, ce code de droit international encadre l'expérimentation humaine en fixant dix principes déontologiques. Il repose en grande partie sur les dépositions des deux médecins experts américains au procès, le professeur Andrew Ivy et le docteur Leo Alexander.



Document. Le « code de Nuremberg » (1947)

1. Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne concernée doit avoir la capacité légale de consentir ; qu'elle doit être placée en situation d'exercer un libre pouvoir de choix, sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes sournoises de contrainte ou de coercition ; et qu'elle doit avoir une connaissance et une compréhension suffisantes de ce que cela implique, de façon à lui permettre de prendre une décision éclairée. Ce dernier point demande que, avant d'accepter une décision positive par le sujet d'expérience, il lui soit fait connaître : la nature, la durée, et le but de l'expérience ; les méthodes et moyens par lesquels elle sera conduite ; tous les désagréments et risques qui peuvent être raisonnablement envisagés ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui pourraient possiblement advenir du fait de sa participation à l'expérience. L'obligation et la responsabilité d'apprécier la qualité du consentement incombent à chaque personne qui prend l'initiative de, dirige ou travaille à l'expérience. Il s'agit d'une obligation et d'une responsabilité personnelles qui ne peuvent pas être déléguées impunément ;
2. L'expérience doit être telle qu'elle produise des résultats avantageux pour le bien de la société, impossibles à obtenir par d'autres méthodes ou moyens d'étude, et pas aléatoires ou superflus par nature ;
3. L'expérience doit être construite et fondée de façon telle sur les résultats de l'expérimentation animale et de la connaissance de l'histoire naturelle de la maladie ou autre problème à l'étude, que les résultats attendus justifient la réalisation de l'expérience ;
4. L'expérience doit être conduite de façon telle que soient évitées toute souffrance et toute atteinte, physiques et mentales, non nécessaires ;
5. Aucune expérience ne doit être conduite lorsqu'il y a une raison a priori de croire que la mort ou des blessures invalidantes surviendront ; sauf, peut-être, dans ces expériences où les médecins expérimentateurs servent aussi de sujets ;
6. Le niveau des risques devant être pris ne doit jamais excéder celui de l'importance humanitaire du problème que doit résoudre l'expérience ;
7. Les dispositions doivent être prises et les moyens fournis pour protéger le sujet d'expérience contre les éventualités, même ténues, de blessure, infirmité ou décès ;
8. Les expériences ne doivent être pratiquées que par des personnes scientifiquement qualifiées. Le plus haut degré de compétence professionnelle doit être exigé tout au long de l'expérience, de tous ceux qui la dirigent ou y participent ;
9. Dans le déroulement de l'expérience, le sujet humain doit être libre de mettre un terme à l'expérience s'il a atteint l'état physique ou mental dans lequel la continuation de l'expérience lui semble impossible ;
10. Dans le déroulement de l'expérience, le scientifique qui en a la charge doit être prêt à l'interrompre à tout moment, s'il a été conduit à croire — dans l'exercice de la bonne foi, de la compétence du plus haut niveau et du jugement prudent qui sont requis de lui — qu'une continuation de l'expérience pourrait entraîner des blessures, l'invalidité ou la mort pour le sujet d'expérience.

A. Une chronologie de la bioéthique

1947	Code de Nuremberg	10 règles encadrant la recherche sur l'humain consentement libre et éclairé
1964	Déclaration d'Helsinki	Le bien-être et la sécurité du sujet de la recherche primeront toujours sur les intérêts de la science et de la société
1970		États-Unis : premiers comités d'éthiques et création de centres de recherche et de formation à la bioéthique
1978	Rapport Belmont	3 principes éthiques : respect (autonomie), bienfaisance (non-malfaisance), justice
1993 1997 2003 2005	Création à l'UNESCO du Comité international de la Bioéthique Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme Déclaration internationale sur les données génétiques humaines Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme	
1997	Convention d'Oviedo	Convention européenne sur les droits de l'homme et la biomédecine, seul instrument européen contraignant

Source : <https://sante.gouv.fr/grands-dossiers/bioethique/article/5-questions-sur-la-bioethique>

B. La bioéthique en France aujourd’hui

Les lois de bioéthique. <http://www.lumni.fr/video/les-lois-de-bioethique>

- 1.** Qu'est-ce que la bioéthique ?
- 2.** Quelques situations sont abordées dans cette vidéo, les élèves peuvent être organisés en groupes qui abordent ces questions controversées : clonage, optimisation génétique, PMA, don d'organe.

Chaque exposé peut être l'occasion de rappeler les dispositions encadrant les situations signalées, puis les principales controverses qui animent les débats de bioéthique.
- 3.** Les questions de bioéthiques sont certes des questions générales, mais elles confrontent en permanence les pratiques médicales. A ce titre, il peut être utile et instructif d'inviter un professionnel de santé à évoquer les situations relevant de question éthique, tant dans les gestes médicaux que dans le traitement des données de santé à l'ère des « big data ».



La première grande loi de bioéthique en France date du 29 juillet 1994.

Document. Loi n°94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain [extraits]

TITRE Ier. Des droits civils

[...] Chapitre II. Du respect du corps humain > >

Art. 2. L'article 16 du code civil est rétabli dans la rédaction suivante et inséré au début du chapitre II du titre Ier du livre Ier du code civil : « Art. 16. – La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. »

Art. 3. Après l'article 16 du code civil, sont insérés les articles 16-1 à 16-9 ainsi rédigés : « Art. 16-1. – Chacun a droit au respect de son corps.

Le corps humain est inviolable.

Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial.

Art. 16-2. Le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain ou des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits de celui-ci.

Art. 16-3. Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité thérapeutique pour la personne.

Le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir.

Art. 16-4. Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine.

Toute pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes est interdite. Sans préjudice des recherches tendant à la prévention et au traitement des maladies génétiques, aucune transformation ne peut être apportée aux caractères génétiques dans le but de modifier la descendance de la personne.

Art. 16-5. Les conventions ayant pour effet de conférer une valeur patrimoniale au corps humain, à ses éléments ou à ses produits sont nulles.

Art. 16-6. Aucune rémunération ne peut être allouée à celui qui se prête à une expérimentation sur sa personne, au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de produits de celui-ci.

Art. 16-7. Toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle.

Art. 16-8. Aucune information permettant d'identifier à la fois celui qui a fait don d'un élément ou d'un produit de son corps et celui qui l'a reçu ne peut être divulguée. Le donneur ne peut connaître l'identité du receveur ni le receveur celle du donneur.

En cas de nécessité thérapeutique, seuls les médecins du donneur et du receveur peuvent avoir accès aux informations permettant l'identification de ceux-ci.

Questions.

1. Quelle est la disposition principale de la loi ? A quel texte important fait-elle implicitement référence ?

2. Surlignez les problèmes évoqués par la loi. Quelles sont les craintes exprimées par le législateur ?

Cette loi est complétée par un second texte qui encadre le don d'organes. Trois textes de révision de cette loi suivent en 2004, 2011 et 2021 pour 1 - encadrer la thérapie cellulaire et le clonage, 2 - préciser les conditions de validité juridique du don d'organe et 3 - ouvrir l'assistance médicale à la procréation. Il s'agit d'éviter les manipulations génétiques sur les êtres humains ainsi que la commercialisation des organes.

La loi prévoit que « tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé doit être précédé d'un débat public sous forme d'états généraux » (source : viepublique.fr). Pour animer ce débat, il existe depuis 1983 un Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) et des états généraux se sont tenus en 2018 pour aborder les enjeux de bioéthique liés aux progrès scientifiques (cellules souches, séquençage du génome, gestion des données de santé et usages médicaux de l'IA, relations santé-environnement, procréation, fin de vie...).

Le Code pénal prévoit de sanctionner des crimes contre l'humanité directement en lien avec les questions de bioéthique, ce sont les « crimes contre l'espèce humaine » :

« **Sous-titre II** : Des crimes contre l'espèce humaine (Articles 214-1 à 215-3) – août 2004

Chapitre Ier : Des crimes d'eugénisme et de clonage reproductif (Articles 214-1 à 214-4)

Article 214-1. Le fait de mettre en œuvre une pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes est puni de trente ans de réclusion criminelle et de 7 500 000 euros d'amende.

Article 214-2. Le fait de procéder à une intervention ayant pour but de faire naître un enfant génétiquement identique à une autre personne vivante ou décédée est puni de trente ans de réclusion criminelle et de 7 500 000 euros d'amende. »

Bibliographie/Sitographie

- Ayçoberry. *La société allemande sous le III^e Reich*. Paris. Seuil. 1998. (L'Univers historique).
- Bascomb, Neal. *La traque d'Eichmann*. Paris. Perrin. 2021. (Tempus).
- Bernadac, Christian. *Les médecins maudits*. Paris. Editions France-Empire. 1967. 294 p.
- Branca, Éric. *Le Roman des Damnés. Ces Nazis Au Service des Vainqueurs Après 1945*. Paris. Perrin. 2021.
- Brayard, Florent. *Auschwitz, enquête sur un complot nazi*. Paris, France. Seuil. 2013.
- Chapoutot, Johann. *La loi du sang. Penser et agir en nazi*. Paris. Gallimard. 2014. 567 p. (Bibliothèque des histoires).
- Czech, Herwig. « Santé publique, hygiène raciale et eugénisme sous le Troisième Reich : l'exemple de Vienne », *Revue d'Histoire de la Shoah*. 2005, vol.183 no 2. p. 423440.
- Czech, Herwig, Sabine Hildebrandt, Shmuel P Reis, et al. « The Lancet Commission on medicine, Nazism, and the Holocaust: historical evidence, implications for today, teaching for tomorrow », *The Lancet*. novembre 2023, vol.402 no 10415. p. 18671940.
- Foucier, Jean-Charles. *La Guerre des scientifiques, 1939-1945*. Paris. Perrin. 2019.
- Friedländer, Saul. *Les années d'extermination*. Paris. Editions du Seuil. 2007. (Points Histoire).
- Halioua, Bruno. *Josef Mengele. Médecin et Bourreau*. Québec. Perrin. 2025.
- Halioua, Bruno. *Les médecins d'Auschwitz*. Paris. Perrin. 2022.
- Roussou, Henry et Fabien Theofilakis. *Eichmann, un accusé hors normes*. IHTP. 2011. (Les dossiers d'histoire du temps présent).
En ligne : <http://archive.org/details/EichmannUnAccusHorsNormes>.
- Hilberg, Raul, Marie-France de Paloméra, André Charpentier, et al. *La destruction des Juifs d'Europe*. Paris, France. Gallimard. 2006. vol. 3/3.
- Hilberg, Raul, Marie-France de Paloméra, André Charpentier, et al. *La destruction des Juifs d'Europe*. Paris, France. Gallimard. 2006. vol. 3/2. 1593 p.
- Hilberg, Raul, Marie-France de Paloméra, André Charpentier, et al. *La destruction des Juifs d'Europe*. Paris, France. Gallimard. 2006. vol. 3/1. 712 p.
- Kater, Michael H. *Doctors under Hitler*. Chapel Hill. University of North Carolina Press. 1989. 426 p.
- Klarsfeld, Serge. *La traque des criminels nazis*. S.l. Tallandier. 2013.
- Klee, Ernst. *La médecine nazie et ses victimes*. traduit par Olivier Mannoni. Arles, France. Solin-Actes Sud. 1999. 482 p.
- Nuernberg Military Tribunals. *Trials of War Criminals Before the Nuernberg Military Tribunals (October 1946-April 1949). The Medical Case*. Nuremberg. Nuernberg Military Tribunals. 1949. vol.1. En ligne : <http://archive.org/details/ntwarcriminalsvo1> [consulté le 30 juillet 2025].
- Nuremberg Military Tribunals. *Trials of War Criminals Before the Nuernberg Military Tribunals (October 1946-April 1949). The Medical Case / The Milch Case*. Nuremberg. Nuernberg Military Tribunals. 1949. vol.2. En ligne : <http://archive.org/details/ntwarcriminalsvo2>

- Proctor, Robert. *Racial hygiene. Medicine under the Nazis*. Cambridge. Harvard University Press. 1988. 470 p. (Mazal Holocaust Collection).
- En ligne : <http://archive.org/details/racialhygiene00robe>
- Steinacher, Gerald. *Les nazis en fuite*. Paris. Perrin. 2015.
- Ternon, Yves. « Les médecins nazis », *Les Cahiers de la Shoah*. 2007, vol.9 no 1. p. 1560.
- Ternon, Yves. « Le procès des médecins. Actualisation », *Revue d'Histoire de la Shoah*. 1997, vol.160 no 2. p. 1030.
- Weikart, Richard. *From Darwin to Hitler. Evolutionary ethics, eugenics, and racism in Germany*. New York. Palgrave Macmillan. 2004. 334 p.
- Wiesel, Elie. « Éthique, responsabilité civique et crimes contre l'humanité », *Revue d'Histoire de la Shoah*. 1997, vol.160 no 2. p. 5560.
- Wieviorka, Annette. *Eichmann. De la traque au procès*. Bruxelles. Archipoche. 2021. 320 p.
- Zuroff, Efraim. *Operation last chance. One man's quest to bring Nazi criminals to justice*. Basingstoke. Palgrave Macmillan. 2009.
- Ces criminels nazis qui courrent toujours*. 2012. 2:32.
- En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=mBE-UUzDis4>
- Accueil - Exposition Juger Eichmann, Jérusalem 1961* – Mémorial de la Shoah.
- En ligne : <https://juger-eichmann.memorialdelashoah.org/index.html>
[consulté le 17 août 2025].
- La capture - Exposition Juger Eichmann, Jérusalem 1961* – Mémorial de la Shoah.
- En ligne : <https://juger-eichmann.memorialdelashoah.org/exposition/la-capture.html>
[consulté le 17 août 2025].
- Les procès d'après-guerre* | Encyclopédie multimédia de la Shoah.
- En ligne : <https://encyclopedia.ushmm.org/content/fr/article/war-crimes-trials>
[consulté le 17 août 2025].
- Du procès au code de Nuremberg : principes de l'éthique biomédicale*
- | article | Espace éthique/Ile-de-France.
- En ligne : <https://www.espace-ethique.org/ressources/article/du-proces-au-code-de-nuremberg-principes-de-lethique-biomedicale>
- Affaires Sensibles France Inter «le procès de Nuremberg, le procès d'un monde qui s'effondre, celui de la folie criminelle nazie»*
- En ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/affaires-sensibles/affaires-sensibles-du-lundi-15-septembre-2025-9617722>

PARTIE PHILOSOPHIE

1. Intérêt pédagogique

LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE de Kirill Serebrennikov est une adaptation cinématographique qui se concentre sur la figure et l'action de Josef Mengele.

Le film s'inspire du roman d'Olivier Guez paru aux éditions Grasset en 2017, lui-même nourri de faits historiques et de témoignages sur la fuite de ce criminel nazi. Fidèle à l'esprit du texte, Serebrennikov choisit néanmoins de resserrer son récit autour du personnage : ses pensées, ses obsessions, son besoin de justification et de transmission. Cette focalisation se déploie notamment dans des scènes marquantes, comme la rencontre avec son fils au Brésil, pays où Mengele mourut en 1979, sans jamais avoir été jugé.

Aborder l'histoire et sa représentation cinématographique à travers Josef Mengele, surnommé « l'ange de la mort », engage une réflexion à la fois historique, philosophique et éthique. En privilégiant l'exploration psychologique plutôt que la reconstitution policière ou judiciaire de la traque, le film met en lumière des questions essentielles : la responsabilité individuelle, la culpabilité niée, la persistance d'une idéologie totalitaire. Ce choix narratif déstabilise le spectateur : au lieu de s'identifier à une victime ou à un justicier, il est placé face à l'assassin et à son désir de légitimer son héritage idéologique.

Dans le cadre du programme de Terminale HLP (« l'humanité en question », « histoire et violence »), ce film constitue un support cohérent pour interroger plusieurs problématiques :

- › Comment l'art et le cinéma représentent le mal et la violence extrême ;
- › Comment s'articulent mémoire, histoire et fiction, notamment lorsque le récit emprunte à l'uchronie ;
- › Comment le phénomène totalitaire fonctionne par fermeture, en niant toute altérité et en refusant l'universel humain.

Ce dossier pédagogique propose ainsi de replacer Josef Mengele dans son contexte historique, de montrer en quoi son parcours éclaire la radicalité de l'idéologie nazie, et d'analyser comment l'œuvre de Kirill Serebrennikov invite à une réflexion critique sur la transmission, la fascination et la persistance de la tentation totalitaire.

2. Liens avec les programmes de Terminale

- › Spécialité Humanités, Littérature, Philosophie (HLP) : « l'humanité en question », « L'humain et ses limites »
- › Spécialité Humanités, Littérature, Philosophie (HLP) : « l'humanité en question, « Histoire et violence »

3. Analyse didactique du film

Le film opère ainsi un certain nombre de choix qu'il sera intéressant d'interroger et d'interpréter dans le cadre du programme de Terminale Spécialité Humanités, Littérature, Philosophie (HLP) : « l'humanité en question ».

- Cette adaptation cinématographique met à distance la fuite, gomme la traque dans ses aspects policiers, judiciaires et factuels, pour se concentrer sur Josef Mengele : sa paranoïa, son obsession d'échapper à une justice qu'il récuse, les convictions nazies qui furent les siennes jusqu'à sa mort, son obsession de justifier ses actes et le nazisme en général, et de se justifier auprès de son fils notamment. Cette forte focalisation dérange notre propension à l'identification. Elle questionne, du point de vue mental d'un nazi, la culpabilité, le sentiment d'être ou non un criminel. Josef Mengele n'eut jamais à répondre de ses actes et de ses pensées que « devant sa conscience », entièrement modelée par l'idéologie nazie, ou devant celle d'un fils qui n'avait ni les connaissances ni la capacité de le juger.
- Le film de Kirill Serebrennikov donne le sentiment que Josef Mengele a vécu toute sa vie dans un monde qui serait demeuré nazi. Ceci permet d'éclairer le phénomène totalitaire, qui repose sur l'incapacité d'admettre un dehors, une alternative, une vie sociale et politique pluraliste. Josef Mengele, contrairement à Adolf Eichmann, dont il est souvent question dans le film, et contrairement aussi à Klaus Barbie, ne sera jamais arrêté ni jugé, et il put rester dans des milieux nazis ou néonazis, entouré d'immigrés européens ou de Sud-Américains acquis à sa cause, alliés complaisants ou complices corrompus de sa fuite. Ainsi, le film flirte avec l'uchronie : la possibilité fictionnelle d'une histoire différente où le nazisme n'aurait pas été vaincu et aurait survécu à la guerre. Il nous plonge dans un cauchemar réaliste qui invite à réfléchir sur la persistance de la tentation totalitaire.
- Allant à l'encontre de toute entreprise de justification et de persuasion envers des tiers accusateurs et étrangers à ses convictions, le personnage du film est tout entier soucieux de transmission, de maintenir vivante la mémoire de ce qu'il juge juste. Ainsi, le film en devient encore plus dérangeant. Nous savions, par les procès au cours desquels ils ont pu s'exprimer et se défendre, que les criminels nazis comme Eichmann ou Barbie ne se reconnaissaient pas comme coupables des crimes dont les accusaient des tribunaux dont ils mirent en doute la légitimité juridique. Mais ici, cette absence de culpabilité va un cran plus loin : elle se double d'un orgueil, d'une morgue, de la certitude d'avoir raison et du besoin de transmission.

-> Deux scènes fortes du film :

- A. Le retour de Josef Mengele en Allemagne, après la guerre, dans sa famille, dans cette maison de la grande bourgeoisie allemande servie par des domestiques acquis à sa cause et au nazisme (contrairement à Eichmann, qui ne retourna jamais en Allemagne ou en Autriche après sa fuite en Amérique du Sud).
- B. La visite de son fils, au Brésil, dans les années 1970. Un fils qui cherche à comprendre, à savoir d'abord si, oui ou non, son père a fait ce qu'on dit qu'il a fait : tuer, expérimenter sur des hommes et des femmes comme s'ils avaient été des animaux de laboratoire. Et qui, pour toute réponse, reçoit en pleine figure la leçon de morale raciste d'un homme qui se juge supérieur et qui, clairement, s'octroie le droit de mépriser et de tuer qui n'est pas de sa race.
- Le film de Kirill Serebrennikov, comme d'autres du même auteur, incarne cinématographiquement le pouvoir de séduction, l'attriance qu'exerce ce genre de personnage sur les autres, et notamment sur les femmes : pouvoir d'attriance sexuelle, pouvoir de séduction et de fascination pour son côté « mauvais garçon », ange noir, sa perversité, une certaine esthétisation de la violence, de la perversité entendue comme inversion des principes simplement humains.

4. L'idéologie nazie incarnée : le parcours de Josef Mengele

Restant dans le point de vue de Josef Mengele, à quelques exceptions près, le film impose évidemment de porter à la connaissance des élèves des faits historiques et des éléments objectifs sur la vie et le parcours de Josef Mengele.

Ces éléments s'insèrent dans le programme de Terminale Spécialité Humanités, Littérature, Philosophie (HLP) : « Histoire et violence ».

Qui était vraiment Josef Mengele ? Un criminel nazi directement et profondément impliqué dans la politique génocidaire d'extermination des Juifs d'Europe.

- Issu d'une famille d'industriels, Josef Mengele fut un membre précoce du parti nazi (NSDAP, Parti national-socialiste des travailleurs allemands).
- Titulaire d'un doctorat en anthropologie et d'un autre en médecine (génétique), il se distingue d'Adolf Eichmann comme de Klaus Barbie par son appartenance à la grande bourgeoisie et son haut niveau d'études. Contrairement à eux, il ne semble pas devoir son ascension sociale au régime hitlérien (ce qui reste discutable). Il s'est battu sur le front comme soldat, puis est entré dans la SS, organisation créée pour servir la nazification totale de l'État allemand, chargée notamment de l'application d'un programme idéologique antisémite d'assassinat industrialisé des Juifs d'Europe.
- Membre de la SS, il se fait nommer médecin à Auschwitz, où il exerce plusieurs rôles qui, sans aucun doute, font de lui un exécutant direct de la « solution finale ». Il a pour fonction de trier les déportés arrivant par trains entiers, entre ceux qui vont travailler et ceux qui sont tués immédiatement. Puis, il choisit parmi ceux qui étaient destinés à être gazés, des sujets qu'il juge intéressants pour ses domaines de recherche relevant de ce qu'on peut appeler la génétique, l'étude de l'influence des gènes. Les recherches qu'il mène sur des jumeaux, sur des sujets atteints de diverses malformations, sur des femmes enceintes, sur des personnes atteintes d'hétérochromie (couleurs différentes des deux yeux), ne respectent en rien l'humanité des sujets, réduits au statut de cobayes ou d'animaux de laboratoire. Des déportés, Juifs et Tziganes notamment, sont considérés comme des objets d'expérimentation, sans aucune limite éthique ou humaine : mise à mort, dissection alors que la personne est vivante, inoculation de maladies terribles voire mortelles, expérimentations sur des femmes enceintes entraînant leur mort. Ces actions lui valent le surnom « d'ange de la mort ».
- La génétique pratiquée par Mengele est clairement idéologique, au service d'un programme d'action eugéniste, à savoir « l'amélioration de l'espèce humaine » par des techniques visant à supprimer des tares ou des déficiences génétiques en son sein, donc des êtres ou des populations jugés déficients, inférieurs, inadaptés. Il s'agit pour lui de montrer l'importance de l'hérédité afin de vérifier les thèses racistes nazies, voire tout l'édifice idéologique du nazisme, qui repose sur l'idée que des races existent au sein de l'espèce humaine, contredisant l'universalisme humaniste. Par ailleurs, au service d'une politique nataliste eugéniste, il cherche à comprendre les ressorts de la gémellité pour que les femmes « aryennes » aient plus de jumeaux que la normale. Le cours pourra rappeler que la notion biologique de « race » n'a pas de fondement scientifique et que celle de « race aryenne » relève d'une confusion entre le biologique et le culturel, et d'une négation de l'histoire des peuples.
- Josef Mengele échappe aux premières poursuites judiciaires après-guerre : on le croit mort. Réfugié dans différents pays d'Amérique du Sud dirigés par des régimes ou des gouvernements plus ou moins complaisants ou proches de l'idéologie nazie, il échappe à tous ses poursuivants (chasseurs de nazis, services secrets israéliens notamment). Il côtoie les cercles nazis, se montre farouchement antisémite et constant dans ses convictions, notamment face à son fils Rolf, venu lui rendre visite au Brésil. Il meurt, d'après sa famille qui continua de le protéger, au Brésil en 1979, se noyant à la suite d'un accident cardiovaisculaire.

1° Focus. la violence génocidaire et la notion de crime contre l'humanité.

Thématique centrale dans le programme de Terminale HLP, au sein de l'axe : « L'humanité en question »

- Plus qu'un simple exécutant ou un bureaucrate, Josef Mengele est un théoricien, un praticien et un exécutant de la politique raciste et génocidaire menée par les nazis.
- Mengele défend un racisme pseudo-scientifique qui a rendu possibles de pseudo-pratiques expérimentales sur des êtres humains. Le film pourrait fournir l'occasion d'une présentation et d'une réflexion sur l'écart et le défaut de scientificité du racisme. Il pourra aussi offrir l'occasion d'une réflexion philosophique sur le racisme génocidaire nazi. On voit bien que, pour Josef Mengele, l'unité de l'espèce humaine n'existe pas. Selon lui, les différences et les inégalités entre les hommes ou les groupes humains ne s'expliquent pas par des facteurs sociaux ou culturels, par l'éducation, l'organisation d'une société, l'histoire ou la liberté de chacun. Elles s'expliquent, d'après lui, par des facteurs qu'il nomme la race, donc par des facteurs relevant de la « nature », du biologique, du corps comme donnée naturelle.
- Josef Mengele s'affirme lui-même, dans le film, comme un tenant du « darwinisme social », dont il offre une illustration éclairante. Cette déformation pseudo-scientifique du darwinisme, comme l'a montré Claude Lévi-Strauss dans *Race et Histoire* notamment, attribue les différences culturelles à des facteurs biologiques, à des différences relevant de la notion biologique « d'évolution ». Ainsi, par exemple, elle explique la pauvreté par une inadaptation biologique des pauvres et non par des facteurs sociaux, politiques ou idéologiques, ou encore par les effets de choix libres et individuels. Le darwinisme social prétend donc expliquer et réduire les différences de « développement » technique ou socio-économique à des facteurs naturels, biologiques, génétiques en dernier lieu. Né dans la foulée de l'œuvre de Charles Darwin, il constitue une source de l'eugénisme dont le nazisme fut un fervent adepte et fonde également, indirectement, un racisme génocidaire. Le film permet d'étudier cette confusion entre nature et culture, cette négation des facteurs sociaux, cette négation de l'unité humaine, donc de l'humanité comme espèce et comme sujet digne de respect et de considération.
- Le début du film apporte un démenti scientifique et philosophique au racisme, de manière ironique et dramatiquement plaisante. On y voit des étudiants en médecine, au Brésil, de toutes couleurs de peau, de tous sexes, dont des jumeaux, en présence d'un squelette que le professeur présente comme celui de Josef Mengele. C'est l'occasion pour lui, et donc pour le film, de présenter qui fut Josef Mengele. C'est surtout l'occasion de vérifier que le squelette d'un membre de l'espèce humaine se distingue bien peu d'un autre, fût-il celui d'un homme épris de sa propre supériorité et sûr d'appartenir à une race supérieure et distincte dont l'existence est ici reléguée au rang de pur fantasme. Enfin, c'est l'occasion de dire que ce qui distingue le crâne de Mengele d'un autre, ce sont les marques de son histoire, de ses accidents dentaires ou autres, et non de soi-disant éléments relevant de la race.
- Moins ironique, le film se fait plus frontal pour incarner et montrer la violence génocidaire. À la différence de nombreux films abordant la « solution finale », *LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE* a fait le choix de montrer Auschwitz, l'arrivée de convois de déportés, l'action de Josef Mengele qui participe à ce tri entre ceux qu'il condamne à une mort certaine et immédiate et ceux qu'il épargne pour un temps. Enfin, le film montre, partiellement mais assez crûment, les soi-disant « expérimentations » menées par Mengele sur des sujets humains, vivants ou morts. Il montre également la vie des cadres nazis en dehors du camp, se baignant, jouant comme si de rien n'était.

Lanzmann pensait qu'aucune fiction cinématographique n'était capable de donner une idée juste de ce crime sans précédent, bureaucratique, industriel, reposant sur un effacement des personnes — sauf à tomber dans des clichés de criminels sadiques ou pervers ou dans l'imagerie habituelle de la cruauté. Kirill Serebrennikov a opéré des choix qui semblent faire écho à ces débats, tout en prenant le parti d'une véritable reconstitution des actions de Josef Mengele à Auschwitz.

Il choisit, pour ces scènes de reconstitution, des images en couleur, dans les tons qu'aurait eus un film tourné à l'époque par des nazis sur pellicule 16 mm pour documenter leurs actions (une pratique courante chez eux). Le film en couleur est muet ; la bande-son consiste en un air d'opéra, volontairement décalé. On y voit apparaître des cassures de la pellicule ou des traces de montage. Parfois, nous voyons le filmeur. Ici, nous quittons le point de vue de Josef Mengele lui-même et le noir et blanc qui accompagne cette focalisation. Nous quittons la fiction, d'une certaine façon, même si ces images sont de fausses archives intégrées à une fiction. Pourtant, ce film nous est montré à la suite d'une question de Rolf sur ce qu'a fait son père à Auschwitz. Mais il n'est pas dans la veine de la mémoire de Josef Mengele.

Ce « film » dans le film semble suggérer que la « mémoire » de Mengele ressemble à une archive tournée par des nazis, que son esprit est encore entièrement nazifié. Certaines questions pourraient guider une analyse comparée de différentes séquences de ces films : Pourquoi montrer ce que le cinéma, notamment LA ZONE D'INTERET, décide de laisser hors champ ? S'agit-il vraiment d'imiter une visée documentaire pour objectiver les pratiques de Mengele ? Montrer l'horreur de ces pratiques contribue-t-il à donner un autre point de vue sur ce que la mémoire de Josef Mengele ne cesse d'esthétiser, de justifier, de magnifier ? En quoi cet extrait témoigne-t-il de l'extrême « banalisation du mal » dont étaient capables les nazis ?



2° Focus . la question de la culpabilité, comme sentiment et comme idée morale et juridique, dialoguant avec l'idée de « banalité du mal ».

Une réflexion au cœur du programme de Terminale HLP :

- . La violence totalitaire
- . La notion de crime contre l'humanité

- Josef Mengele n'a été ni arrêté ni jugé pour les crimes qu'il a commis. Sa conscience ou son entourage, son fils notamment, furent ses seuls tribunaux. De faux tribunaux. Centré sur lui, le film donne à voir et à entendre le type de justification qu'un homme comme Mengele a pu se donner et exprimer aux siens, sans avoir à biaiser ou dissimuler ses pensées et les actes qu'elles inspirèrent. De ce point de vue, le film pourra être mis en parallèle avec les documents, écrits, entretiens, mémoires qu'ont pu produire et laisser des criminels nazis ou collaborationnistes, avant leur arrestation. Des documents qui, par le ton comme par le fond, convergent avec ce que le film montre de Josef Mengele. Des écrits ou documents audiovisuels où Adolf Eichmann, par exemple (interview de complaisance donnée à un journaliste, ancien SS, en 1955), témoigne sans laisser apparaître ni culpabilité, ni remords, encore moins de honte, mais un tenace sentiment de fierté et de vantardise. Le repentir ou le changement de ton durant le procès de Paul Touvier ou Eichmann, relatif et intermittent, peut alors apparaître comme relevant d'une stratégie de défense judiciaire.
- Josef Mengele, comme d'autres criminels nazis, ne nie pas les faits et les actions qui furent les siens durant la période nazie. Tout au plus les dissimule-t-il à son fils. Pourtant, comme Barbie, comme Eichmann, comme Touvier, milicien français condamné pour crime contre l'humanité en 1994, il ne se sent pas coupable et affirme ne pas l'être. Comment un tel homme, coupable de tels crimes, peut-il ne pas se sentir coupable ? C'est une question qui peut trouver des échos dans le concept développé par Hannah Arendt dans Eichmann à Jérusalem : « la banalité du mal ». S'agit-il d'un concept ? Ce n'est pas évident à la lecture de cette réflexion menée à partir du procès d'Adolf Eichmann, à Jérusalem, en 1961. « Rapport sur la banalité du mal » est le sous-titre du livre d'Arendt et ne fait pas encore l'objet d'une analyse conceptuelle poussée. Une telle analyse viendra plutôt après la publication du livre et en réponse à des controverses que cette expression, largement mise en avant dans le livre, a suscitées depuis 1966, date de sa publication. Pour approfondir cette notion de « banalité du mal », il convient de se pencher sur Les Origines du totalitarisme d'Arendt, la « banalité » ne pouvant ici se comprendre que dans une analyse du phénomène totalitaire et d'un génocide industrialisé. Il conviendra de la compléter par la lecture de La Vie de l'esprit (1978) où Arendt s'explique sur cette notion et la clarifie : « Les actes étaient monstrueux, mais le responsable (Eichmann) – tout au moins le responsable qu'on jugeait alors – était tout à fait ordinaire, comme tout le monde, ni démoniaque, ni monstrueux. Il n'y avait en lui trace ni de convictions idéologiques solides, ni de motivations spécifiquement malignes, et la seule caractéristique notable qu'on décelait dans sa conduite (...) était de nature entièrement négative : ce n'était pas de la stupidité mais un manque de pensée. »
- Nous n'avons pas ici la place pour développer ce concept arendtien dans toute son épaisseur et ce n'est pas notre propos. En revanche, il s'agit de voir s'il pourrait être opérant pour le cas de Josef Mengele, et donc servir l'analyse du film et vice-versa.

Dans un premier temps, on pourrait croire le contraire. Eichmann vu par Arendt, pris au sérieux comme elle le dit (« Hélas, personne ne le crut », écrit-elle page 50 de Eichmann à Jérusalem), est un personnage médiocre, un homme falot, sans envergure intellectuelle, sans conviction forte, uniquement soucieux de sa carrière, de fuir l'ennui et l'échec auxquels le destinaient de piétres études et un langage très limité et truffé de clichés. Josef Mengele est un homme animé par de fortes convictions, il a fait des études universitaires très poussées et n'a rien d'un homme falot ou limité dans ses capacités d'expression. Il a un fort sentiment de sa supériorité morale et intellectuelle et n'a pas fait carrière en adoptant une attitude suiviste et servile. Ce n'était pas un bureaucrate. Le film contient d'ailleurs plusieurs scènes relatant le mépris de Josef Mengele pour Eichmann, avant et après son arrestation par des agents du Mossad, en 1960. Josef Mengele se veut l'anti-Eichmann.

En un second temps, il faudrait aller au-delà de la dimension psychologisante du concept d'Arendt. La « banalité du mal » désigne une modalité totalitaire du crime de génocide. Elle doit se comprendre dans un contexte et d'après une logique totalitaire, celle du nazisme en l'occurrence. Cette logique détruit la capacité proprement humaine de « penser à la place d'autrui ». Or, que voit-on de Josef Mengele dans le film ? Un homme qui refuse de se mettre à la place de l'autre parce qu'il a exclu cet « autre » d'une humanité elle-même détruite par des principes racistes. En disant « je ne suis pas coupable », alors même qu'il sait qu'il a commis ces assassinats répétés et ces tortures abominables, Josef Mengele vit dans cet effacement de la conscience morale. C'est le propre de la « banalité du mal ». En ce sens, le film est vraiment éclairant pour la réflexion. Comme Josef Mengele n'a pas eu à mentir ou à se défendre devant des juges, il nous livre une forme de monde mental nazifié où toute trace de culpabilité est effacée. Comme est effacée toute trace de conscience humaniste. Cet effacement ne peut passer pour une stratégie judiciaire, contrairement à ce que beaucoup considèrent à propos d'Eichmann, contre Arendt (voir à ce propos les critiques de Gershom Scholem et celles exprimées par Benjamin Murmelstein dans Le Dernier des Injustes de Claude Lanzmann, magnifique film sur ce témoin et acteur malgré lui du camp de Theresienstadt).

- Le fait que Josef Mengele, dans le film, récuse toute justice, s'oppose à toute forme de culpabilisation et prétende que si les nazis avaient gagné la guerre, le crime n'en eût plus été un, tout ceci le rapproche de tous les autres criminels nazis, témoignant d'une sorte d'effacement de la conscience qui n'est pas banal ou à minimiser, ce qu'Arendt n'a jamais voulu faire, mais à replacer dans un contexte politique totalitaire. En ce sens, et en ce sens seulement, la « banalité », la banalisation d'actions atroces par un esprit privé de toute pensée atteint Josef Mengele, pathétiquement, malgré ses allures d'esthète pervers. C'est ainsi que les scènes où il veut transmettre à son fils toute cette haine et cette morgue racistes et antihumanistes prennent tout leur relief : Josef Mengele n'est ni fou ni diabolique, il a perdu le sens de toute humanité dans un nazisme viscéral que montre bien ce court film dans le film. Mengele, aussi supérieur et grand bourgeois qu'il se prétend être, se montre nazi parmi les nazis, heureux de faire rire, de séduire sa petite cour qui écoute religieusement ses délires autour des tares qui affectent « la race juive ». Josef Mengele relève bien de la « banalité du mal ».

Bibliographie et filmographie.

Films.

SHOAH de Claude Lanzmann (1985)

LE DERNIER DES INJUSTES de Claude Lanzmann (2013)

UN SPECIALISTE, PROCÈS D'UN CRIMINEL MODERNE

d'Eyal Sivan et Rony Brauman (1999), film documentaire à partir d'images d'archives du procès Eichmann (plutôt proche du point de vue d'Arendt).

LA ZONE D'INTERÊT de Jonathan Glazer (2023).

Livres.

La disparition de Josef Mengele d'Olivier Guez (2017)

Les Bienveillantes de Jonathan Littell (2006), Gallimard folio.

Littell se « met dans la tête » d'un officier SS qui traverse la période, et montre très bien que la perversité morale, l'appât du gain notamment, peuvent se doubler d'une fétichisation morbide de l'ordre totalitaire et de l'impératif d'obéissance.

Race et Histoire de Claude Lévi-Strauss, Gallimard folio.

Les Origines du totalitarisme de Hannah Arendt, Quarto Gallimard, (édition qui contient aussi Eichmann à Jérusalem).

Eichmann à Jérusalem de Hannah Arendt, folio histoire

(lire la « Présentation » qui retrace bien les conditions d'écriture et la réception du livre et du concept de « banalité du mal »).

PARTIE LETTRES



1. HLP - Chapitre “Histoire et violence”

L'enseignement de spécialité HLP s'achève, en Terminale, avec un semestre consacré à l'exploration de la thématique « L'Humanité en question » et c'est dans ce cadre qu'un chapitre portant sur « Histoire et violence » est envisagé. En effet, par la fréquentation de textes littéraires, les élèves doivent saisir les enjeux liés à la littérature moderne et contemporaine qui, à la suite des guerres mondiales, prend acte des remises en question des fondements de la définition de notre humanité.

Ainsi, l'étude conjointe du film de Kirill Serebrennikov *LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE* ainsi que la lecture intégrale du récit d'Olivier Guez (2017), dont il est l'adaptation, contribueront à nourrir une réflexion féconde sur les liens entre Histoire, fiction et littérature. Lorsque le récit n'est pas un témoignage, quelle est sa légitimité ? Comment la fiction, par définition mensongère, peut-elle à la fois être romanesque tout en demeurant fidèle à la vérité historique ? De quoi témoignent ces « romans de non-fiction » qui tiennent à la fois du récit et du documentaire ? L'art a-t-il le pouvoir de sortir la souffrance de l'abîme ?

Immersion dans l'esprit torturé de « l'ange de la mort », le roman d'Olivier Guez ainsi que son adaptation par Kirill Serebrennikov s'inscrivent dans la lignée de récits qui offrent de réelles plongées dans l'esprit de personnages à la fois impardonnable et incompréhensibles, comme *La Mort est mon métier* de Robert Merle (1952) ou *Les Bienveillantes* de Jonathan Littell (2006). Construit comme une enquête, le roman d'Olivier Guez traque Josef Mengele, s'efforçant de saisir la vérité de cet être maléfique – négationniste, violent, paranoïaque... – loin du mythe ambigu que sa prétendue disparition a fait naître : le boucher d'Auschwitz a ainsi donné lieu à de nombreux documentaires, articles de journaux et articles historiques, au point que son image de médecin tortionnaire et eugéniste est devenue le reflet des craintes d'un XXe siècle voyant vaciller ses certitudes scientifiques et sa foi dans le progrès. Paradoxalement, c'est grâce à la fiction que Kirill Serebrennikov et Olivier Guez parviennent à toucher la vérité de cet homme, à donner à voir Mengele « après Mengele », moins pour le comprendre que pour déconstruire « le fantasme (de) sa toute-puissance maléfique » (p. 170).

2. Activité - De l'écrit à l'écran

Supports :

La disparition de Josef Mengele, Olivier Guez (2017) : lecture intégrale

LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE, Kirill Serebrennikov (2025)



a) Avant la projection

1. Faites une brève recherche sur Kirill Serebrennikov. Quel autre roman a-t-il adapté ? Après en avoir lu un résumé, quels liens faites-vous entre ces deux adaptations ?
2. Lisez les parties HISTOIRE et PHILOSOPHIE du dossier (p.6-38).
Quelles hypothèses pouvez-vous émettre sur le film avant de l'avoir vu ?
3. Commentez la majuscule au substantif « disparition » du titre.
4. Regardez cette courte vidéo : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/la-shoah-a-l-ecran-quatre-films-controverses-qui-ont-questionne-notre-regard-2876698>
Pourquoi la représentation de la Shoah ainsi que sa fictionalisation peuvent-elles créer des polémiques ? Développez votre argumentation.
5. Faites de brèves recherches sur le film SHOAH de Claude Lanzmann (1985).
6. En 1993 sort LA LISTE DE SCHINDLER, un film de fiction inspiré de la vie d'Oskar Schindler et réalisé par Steven Spielberg. En 1994, Claude Lanzmann rejette avec virulence ce film ; il déclare ainsi sur France 3 : « La fiction est une transgression, je pense profondément qu'il y a un interdit de la représentation. (...) Transgresser ou trivialiser, ici c'est pareil : le feuilleton ou le film hollywoodien transgressent parce qu'ils « trivialisent », abolissant ainsi le caractère unique de l'Holocauste. »
En quoi la fiction peut-elle être une transgression ? Étayez votre point de vue.



b) Après la projection



1. Quelles dissemblances avez-vous notées entre le livre d'Olivier Guez et son adaptation ?
2. Le film respecte-t-il la chronologie du roman ? Justifiez votre réponse en faisant référence à plusieurs scènes / séquences.
3. Que permettent de montrer ces va-et-vient entre les différentes temporalités ?
4. Après avoir situé la scène du photogramme ci-dessous, expliquez ce choix de mise en scène en vous aidant de la partie PHILOSOPHIE du dossier (p.31).



5. Quelles réflexions concernant le thème « L'Humanité en question » le film a-t-il éveillées chez vous ? Développez vos réflexions.
6. Après avoir lu cet article paru le 3 avril 2024 dans *Courrier international* (Article *Courrier International*), interrogez-vous sur les enjeux éthiques et moraux du film de Kirill Serebrennikov.

3. Proposition d'accompagnement de la lecture intégrale de *La disparition de Josef Mengele*, Olivier Guez (2017)

a) PREMIÈRE PARTIE

1. Expliquez le titre choisi par Kirill Serebrennikov "Gregor" pour la première partie.



2. Quel est le statut du narrateur ? Quelle focalisation est toutefois en grande partie adoptée ? Comparez ce choix de narration avec ?

Chapitres 1 à 7

1. Dans quel état d'esprit Mengele arrive-t-il en Argentine ?
2. En vous appuyant sur le chapitre "Les Métamorphoses du Moi", montrez que le changement d'identité de Mengele n'est qu'une façade.
3. Quelles références à son passé se trouvent dans ces chapitres ?

Chapitres 8 et 9

1. Quels liens faites-vous entre le nazisme et le péronisme ?



Chapitres 10 et 18

1. Comment s'exprime la violence de Mengele dans ces chapitres ?
2. En vous aidant de la partie HISTOIRE du dossier (n° de pages) indiquez qui est Adolf Eichmann

Chapitres 19 à 24

1. Qui compose la communauté allemande de Buenos Aires ? Y'a-t-il eu une réelle rupture idéologique pour eux ?



Les faibles et les êtres inférieurs doivent être éliminés.

Chapitres 25 à 28

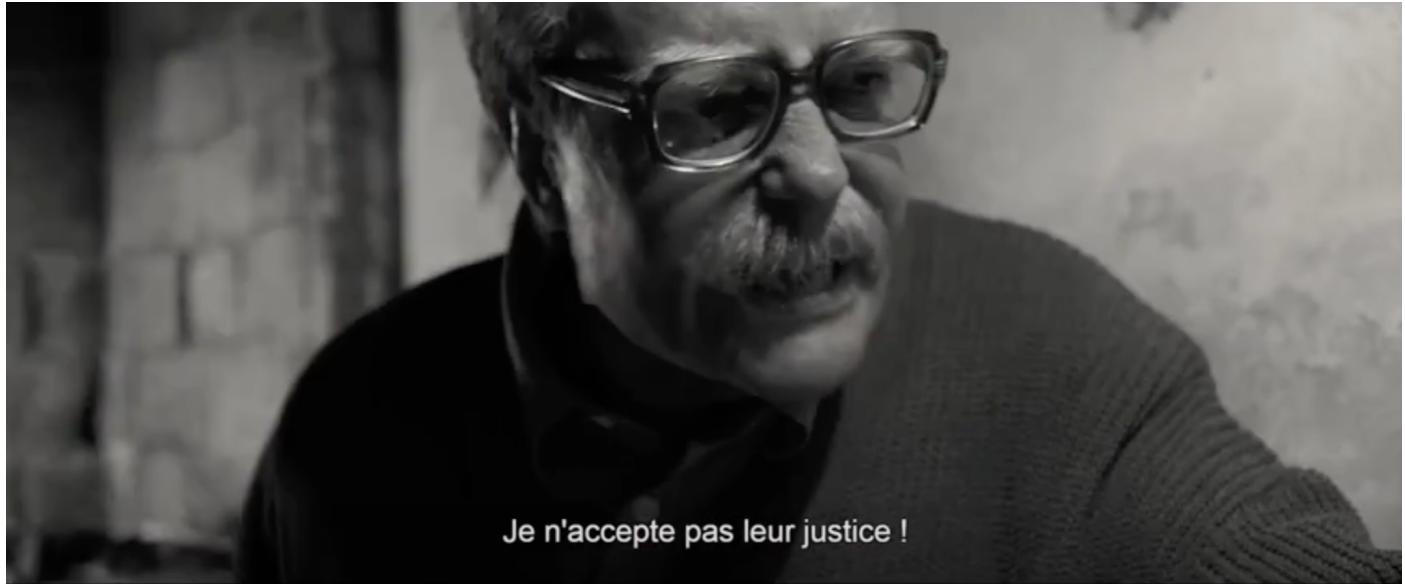
1. En vous appuyant sur ces chapitres, expliquez le titre "Le pacha" de la première partie.

Chapitres 29 à 32

1. Que découvre progressivement le monde dans les années 50 ? Quel impact cette découverte a-t-elle sur Mengele ?
2. Mengele éprouve-t-il des remords ? justifiez votre réponse.

Chapitres 33 à 39

1. "Une course contre la montre s'engage." : quels événements précipitent le départ de Mengele ? Comment l'utilisation de la focalisation interne permet-elle de saisir la folie de Mengele ?



Je n'accepte pas leur justice !

2. Mengele se sent-il coupable ? Expliquez votre point de vue.

Bilan

- 1. Comment les rapprochements avec les régimes sud-américains d'après-guerre contribuent-ils à enrichir votre réflexion sur "Histoire et violence" ?**
- 2. Quelle persona est Gregor ?**

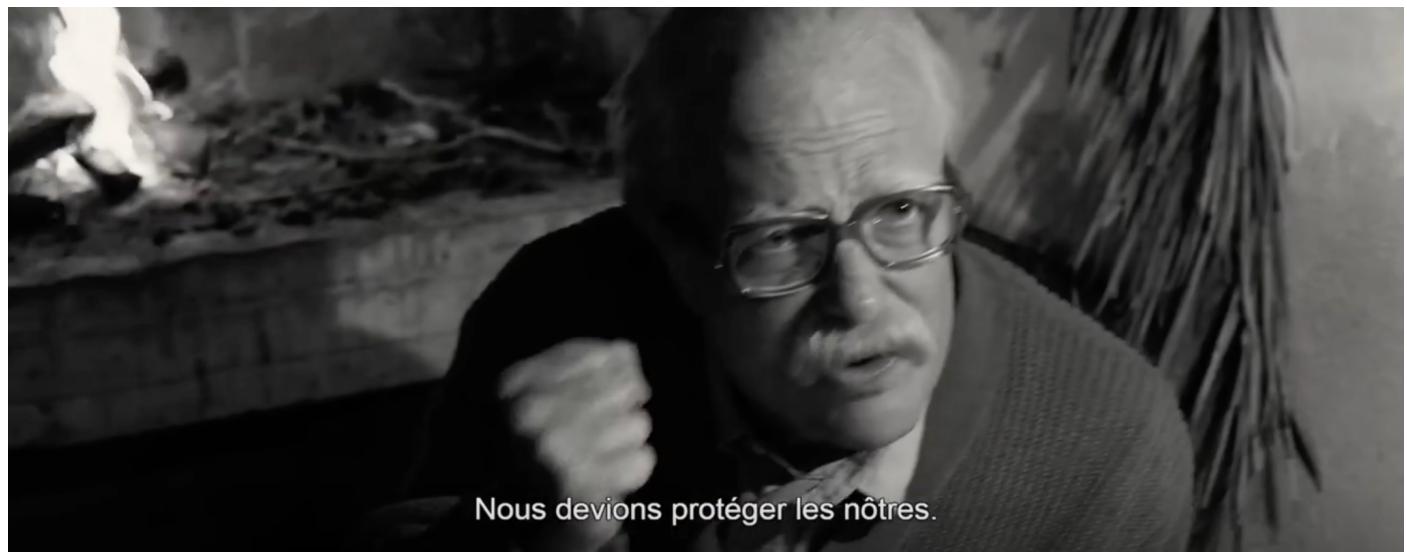
b) DEUXIÈME PARTIE

Chapitres 40 à 44

1. Commentez la transition entre les chapitres 41 et 42.
2. À quoi tient que Mengele n'ait pas été capturé ?

Chapitres 45 à 57

1. Quelles relations Mengele entretient-il avec les Stammer ?
2. Comment se manifeste sa paranoïa grandissante dans ces chapitres ?
3. Comment le film LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE accentue-t-il le caractère paranoïaque de Josef Mengele ? Appuyez-vous sur plusieurs exemples précis.
4. Quels événements provoquent la tristesse de Mengele ? En quoi cela renforce-t-il sa monstruosité ?
5. Quelles sont les différentes cibles du racisme de Mengele ?
En quoi cela corrobore-t-il son idéologie eugéniste ?
Vous pouvez vous aider de la partie Histoire du dossier (n° de pages).



Chapitres 58 à 62

1. En vous appuyant, notamment, sur le chapitre 58 expliquez de quoi Mengele est-il devenu le symbole ?
2. Qu'y a-t-il d'obsène à cette fascination pour la cruauté ? Étayez votre point de vue en vous appuyant sur la partie Philosophie du dossier (n° de pages).
3. Quelle passion développe Mengele au Brésil ?
4. Rapprochez cette passion de son rôle à Auschwitz.

Chapitres 63 à 73

1. Comparez la place qu'occupe la venue de Karl-Heinz dans le film et dans le livre.
2. Comment le fils de Mengele est-il représentatif de l'état d'esprit des Allemands durant cette période ?



3. Quel rôle moral tente de jouer Karl-Heinz pour son père ? Parvient-il à le faire infléchir sur ses idées ?



4. Comment la confrontation avec son fils renforce-t-elle la monstruosité du personnage ?

Chapitres 73 à 81

1. Qui a aidé à identifier Mengele post-mortem ?

2. En quoi Josef Mengele est-il "Un fantôme" ? Sa mort a-t-elle réellement emportée avec elle son idéologie mortifère ? Appuyez-vous sur les derniers chapitres pour répondre.

4. Synthèse

1. Que pensez-vous de l'alternance entre chapitres documentaires et romanesques dans *La disparition de Josef Mengele* ? Développez votre point de vue.
2. Écoutez l'émission "La grande table" sur France Culture du 12 novembre 2015 :
<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-grande-table-2eme-partie/le-debat-sur-la-representation-de-la-shoah-est-il-clos-5498594>

En vous appuyant sur votre lecture *La disparition de Josef Mengele* ainsi que sur le film LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE, indiquez si, selon vous, la représentation de la Shoah demeure "indépassable".

Vous développerez votre point de vue en vous aidant de l'intégralité du contenu du présent dossier.

Bibliographie complémentaire

La mort est mon métier de Robert Merle (1952)

Les Bienveillantes de Jonathan Littell (2006), Gallimard folio.

Jan Karski de Yannick Haenel (2009)

Pour organiser une séance au cinéma avec votre classe, dès maintenant. Il vous suffit de contacter la salle de cinéma la plus proche de votre établissement. Vous pourrez mettre en place une séance avec la direction du cinéma, au tarif Groupe ou en vous rendant sur l'application ADAGE pour bénéficier du « pass Culture part collective ». Toutes les salles sont susceptibles d'accueillir ce type de séance spéciale. Le cinéma se rapproche du distributeur Bac Films distribution pour demander le film.

Un contact utile si besoin : a.wacquin@bacfilms.fr

TOUS PUBLICS – Quelques scènes particulièrement difficiles sont susceptibles de heurter un public sensible



Auteurs du dossier pédagogique :
Alexandre Boza professeur agrégé d'Histoire-Géographie
Esther Rozenblum professeure agrégée de Lettres Modernes
Maxime Sassier professeur de Philosophie

Pour toute information complémentaire contacter - sandrine@approches.net

